

Rapport de visite d'évaluation

ESAT PIERRE BOULENGER

1 ALL DES GREBES
78610 LE PERRAY-EN-YVELINES

09/10/2023 - 10/10/2023

CONVENANCE CONSULT
480 CHE DU GRAND ENVELUMP 38730 CHELIEU
Statut : « Recevabilité opérationnelle favorable »

Table des matières

Introduction	3
Présentation de l'ESSMS	4
Déroulé de la visite	5
Résultats	6
Synthèse des cotations	6
Focus sur les critères impératifs	39
Cotation des chapitres par thématiques	44
Chapitre 1 - La personne	44
Chapitre 2 - Les professionnels	59
Chapitre 3 - L'ESSMS	67
Niveau global atteint par l'ESSMS	79
Observations de l'ESSMS	81
Annexes	82
Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)	82
Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS	83

Introduction

Chaque établissement ou service social ou médico-social (ESSMS) doit faire l'objet d'une évaluation tous les 5 ans par un organisme figurant sur la liste des organismes autorisés à réaliser des évaluations en ESSMS publié sur le site de la Haute Autorité de santé (HAS). Cette évaluation a pour objectif d'apprécier la qualité des activités et prestations délivrées par ces structures aux personnes accueillies.

Le dispositif d'évaluation construit par la HAS, s'appuie sur un référentiel national commun à tous les ESSMS et centré sur la personne accompagnée. C'est le socle du dispositif d'évaluation. Il répertorie les exigences à satisfaire par l'ESSMS et les éléments nécessaires à leur évaluation.

Les méthodes d'évaluation déployées lors de la visite d'évaluation se traduisent notamment par des entretiens avec les personnes accompagnées, les membres du conseil de la vie sociale, les professionnels et la gouvernance des ESSMS.

Au terme de la réalisation de la visite, une cotation est obtenue pour chaque élément d'évaluation du référentiel investigué dans la structure, des axes forts et de progrès seront identifiés pour l'ESSMS évalué

Le rapport qui en résulte permettra à la structure d'alimenter son plan d'actions qualité et devra être transmis à l'autorité compétente et à la HAS. Il a également vocation à être diffusé publiquement.

Les principes de cotation

En utilisant les grilles d'évaluation, les intervenants cotent chaque élément d'évaluation d'un critère.

Les cotations possibles sont les suivantes :

Cotation	Légende
1	Le niveau attendu n'est pas du tout satisfaisant
2	Le niveau attendu n'est plutôt pas satisfaisant
3	Le niveau attendu est plutôt satisfaisant
4	Le niveau attendu est tout à fait satisfaisant
★	Le niveau attendu est optimisé
NC	L'ESSMS est non concerné par l'(les) élément(s) d'évaluation d'un critère
RI	La personne accompagnée donne une réponse inadaptée à l'évaluateur (chapitre 1)

Présentation de l'ESSMS

Nom du responsable	Mme SCOTTE Sylvie
FINESS juridique	780021929
Adresse de l'entité juridique	7/9 RUE CAMILLE CLAUDEL 78450 VILLEPREUX
Date d'ouverture	07/05/2010
Date du CPOM (Contrat pluriannuelle d'objectifs et de moyens)	20/12/2019
Statut juridique	Privé
Organisme gestionnaire	HESTIA78
Autres informations	L'ESAT Le PERRAY existe depuis 1984 (FINESS) et sa gestion a été repris par HESTIA78 depuis.

ESAT PIERRE BOULENGER	
FINESS géographique	780804019
SIRET	44772988000107
Adresse du site évalué	1 ALL DES GREBES 78610 LE PERRAY-EN-YVELINES
Département / Région	Yvelines / Île-de-France
Catégorie FINESS	Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)
Activités	ESAT - Structure qui permet aux personnes en situation de handicap d'exercer une activité professionnelle tout en bénéficiant d'un soutien médico-social et éducatif dans un milieu protégé.
Modalités d'accueil	externat
Nombre de places	65
Nombre d'ETP	13.3

Déroulé de la visite

Champs d'application	
Secteur(s)	Social
Structure(s)	Service
Public(s)	PHA - Personne en situation de handicap adulte

Nombre d'accompagnés traceurs réalisés
3

Evaluation réalisée par	
Nom de l'organisation	CONVENANCE CONSULT
Siret de l'organisation	79121071900013
Adresse complète	480 CHE DU GRAND ENVELUMP 38730 CHELIEU
Statut	« Recevabilité opérationnelle favorable »
Nom du coordonnateur de la visite	Pierre BARRANDE
Noms des évaluateurs	Pierre BARRANDE Patrick BATAILLE

Dates de transmission	
Pré-rapport	10/11/2023
Observations	20/11/2023
Rapport final	26/11/2023

Résultats

Synthèse des cotations

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des cotations retenues lors de la visite d'évaluation, ainsi que les éléments de preuve consultés et les éléments justificatifs associés à toute cotation « NC ».

		Cotation
Chapitre 1	La personne	3,99
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bienveillance.	4
Critère 1.1.1	La personne accompagnée exprime sa perception de la bienveillance.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa perception de la bienveillance.	4
	EE : La personne accompagnée est écoutée et respectée dans cette expression au quotidien.	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	4
Critère 1.2.1	La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.	4
	EE : La personne et son entourage sont informés du rôle des différents professionnels et autres intervenants qui l'accompagnent.	4
	EE : La personne accompagnée peut identifier les professionnels et autres intervenants.	4
Critère 1.2.2	La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit toutes les informations sur ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.	4
	EE : La personne accompagnée a reçu les documents et explications associés.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de poser toutes les questions facilitant sa compréhension.	4
Critère 1.2.3	La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance pour l'accompagner et l'assister dans ses démarches.	R.I
	EE : La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance.	R.I
	EE : La personne accompagnée est informée du rôle de la personne de confiance.	R.I
Critère 1.2.4	La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.	4
	EE : La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.	4
	EE : La personne accompagnée est informée des modalités d'accès à son dossier.	4

Critère 1.2.5	<p>La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels. 4</p> <p>EE : La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent en cas de besoin pour être orientée dans l'exercice de ses droits individuels. 4</p> <p>EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans sa démarche. 4</p>
Critère 1.2.6	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur. 4</p> <p>EE : Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice. 4</p> <p>EE : Les professionnels savent orienter la personne accompagnée vers les personnes ressources. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Comptes rendus d'équipe, livret d'accueil, procédure d'admission, affichage FALC des documents de la loi 2022-2, droit à l'image</p> <p>Emargement par la PA3 lors des réunions formelles pendant des temps en ateliers sur les Droits et devoirs. Livret d'accueil, contrat de soutien, attestation du droit à l'image dans le dossier de la PA3</p> <p>Projet d'établissement , Charte des Droits et Libertés de la personne accueillie, règlement de fonctionnement, livret d'accueil, contrat de soutien, attestation de droit à l'image</p>
Critère 1.2.7	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Livret d'accueil, règlement de fonctionnement, dossier de la personne, document FALC sur le plan de transformation des ESAT, comptes rendus des réunions d'équipe du lundi</p> <p>Comptes rendus des réunions institutionnelles. Charte des Droits et Libertés de la personne accueillie affichée en langage adapté et traditionnel</p> <p>Comptes rendus des réunions, charte des Droits et Libertés de la personne accueillie, projet d'établissement</p>
Objectif 1.3	<p>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service. 4</p>
Critère 1.3.1	<p>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée est associée à la révision des outils favorisant leur compréhension. 4</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Ordre du jour et comptes rendus des réunions du CVS.</p>
	<p>Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la 4</p>

Critère 1.3.2	personne accompagnée. EE : Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service avec la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels s'assurent que les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service respectent les droits et libertés de personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Comptes rendus des CVS, affichage, règlement de fonctionnement Comptes rendus des réunions du CVS règlement de fonctionnement Comptes rendus des réunions des CVS, règlement de fonctionnement.	
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 1.4.1	La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.	4
	EE : La personne exprime ses choix sur son cadre de vie ou d'accompagnement. EE : Les choix de la personne accompagnée sont pris en compte.	4 4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	4
Critère 1.5.1	La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	4
	EE : La personne accompagnée est impliquée dans les instances collectives, ou autres formes de participation.	4
	EE : La personne accompagnée connaît ses représentants et peut les solliciter.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa satisfaction.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Ordre du jour et comptes rendus des CVS	
Critère 1.5.2	La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	4
	EE : La personne accompagnée a connaissance des réponses apportées aux questions qu'elle a posées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	4
	EE : La personne accompagnée a accès au relevé des échanges.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Ordre du jour et comptes rendus des CVS	
	Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	4
	EE : Les professionnels facilitent l'accès de la personne accompagnée au contenu des échanges dans les instances collectives ou toutes autres formes de participation.	4

Critère 1.5.3	EE : Les professionnels connaissent les lieux d'affichage et/ou d'enregistrement des relevés des échanges.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Classeur avec les comptes rendus des réunions CVS Enquêtes de satisfaction auprès des travailleurs sur la base documentaire disponible sur AGEVAL, ordres du jour et comptes rendus de l'année du CVS Enquêtes de satisfaction auprès des travailleurs sur la base documentaire disponible sur AGEVAL, ordres du jour et comptes rendus de l'année du CVS	
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement.	4
Critère 1.6.1	La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte.	4
	EE : La personne accompagnée est soutenue dans son expression.	4
	EE : La personne accompagnée partage son expérience.	4
	EE : Ses préférences sont prises en compte.	4
Critère 1.6.2	Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés.	4
	EE : Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils qui facilitent leur expression.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Enquêtes de satisfaction, affichage de la charte de bientraitance Comptes rendus de réunions, charte des Droits et Libertés de la personne accueillie affichée, charte de bientraitance, enquêtes de satisfaction disponibles sur AGEVAL, projet de la PA3 et ses mises à jour annuelles Comptes rendus de réunions, charte des Droits et Libertés de la personne accueillie affichée, charte de bientraitance, enquêtes de satisfaction disponibles sur AGEVAL, projet de la PA2 et ses mises à jour annuelles	
Critère 1.6.3	Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements.	4
	EE : Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée.	4
	EE : Le cas échéant, les professionnels apportent les adaptations nécessaires à l'accompagnement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier de la PA1 Dossier de la PA3 avec son projet personnalisé dans IMAGO Dossier de la PA2 avec son projet personnalisé dans IMAGO	
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	4
Critère 1.7.1	La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé, grâce à une information claire et des moyens adaptés.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à sa compréhension.	4
	Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.	4

Critère 1.7.3	EE : Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement.	4
	EE : Les professionnels recherchent des alternatives avec la personne accompagnée.	4
	<p><i>Eléments de preuve :</i> Dossier de la PA1 Dossier de la PA3 avec son projet personnalisé dans IMAGO Dossier de la PA2 sur IMAGO</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Le professionnel n'identifie pas de refus de la PA1.</p>	
Critère 1.7.4	Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels formalisent le consentement/refus de la personne accompagnée dans son dossier.	4
	EE : Les professionnels partagent l'information du consentement/refus de la personne accompagnée.	4
<p><i>Eléments de preuve :</i> Dossier de la PA1 Dossier de la PA3 avec son projet personnalisé dans IMAGO Eléments concernant la PA2 figurant dans son dossier dans IMAGO.</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Le professionnel n'identifie pas de refus de la PA1.</p>		
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	4
Critère 1.8.1	La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux existants dans et hors l'établissement ou le service.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de créer de nouveaux liens sociaux dans et hors l'établissement ou le service.	4
Critère 1.8.2	La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des évènements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté.	4
	EE : La personne accompagnée est encouragée à s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des évènements sur le territoire.	4
	EE : Sa participation est facilitée grâce à un accompagnement adapté.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit des informations lui permettant de faire des choix de participation à la vie sociale et culturelle du territoire.	4
	Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation.	N.C
	EE : Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.	N.C
	EE : Les professionnels recueillent les attentes de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs.	N.C
	EE : Les professionnels respectent les choix de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs.	N.C

Critère 1.8.3	<p><i>Eléments de preuve :</i> Accès ordinateur avec site de la mairie concernant les offres sportives, socio-culturelles et de loisirs, affichage des informations locales Pas d'élément de preuve consultés Pas de preuve consultée</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La PA1 ne sollicite pas spécifiquement le professionnel sur la thématique de l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs. La PA3 n'exprime pas de besoins particuliers sur le sujet. La PA2 ne sollicite pas la professionnelle sur la thématique de l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.</p>
Critère 1.8.4	<p>Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs. N.C</p> <p>EE : Les professionnels identifient les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs. N.C</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent ces ressources au bénéfice de la personne accompagnée. N.C</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Pas de preuve consultée Pas d'élément de preuve consultés Pas de preuve consultée</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La PA1 ne sollicite pas spécifiquement le professionnel sur la thématique de l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs. L'ESAT n'a pas pour mission d'identifier et de mobiliser des activités sportives, socio-culturelles et de loisirs au bénéfice des personnes accompagnées. L'ESAT n'a pas pour mission de mettre en place des activités sportives, socio-culturelles et de loisirs au bénéfice des personnes accompagnées</p>
Critère 1.8.5	<p>Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées. 4</p> <p>EE : Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance. 4</p> <p>EE : Les professionnels facilitent l'entraide entre les personnes accompagnées. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Visite sur site, projet d'établissement Projet d'établissement, Visite de l'établissement. Projet d'établissement, Visite de l'établissement.</p>
Objectif 1.9	<p>La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté. 4</p>
Critère 1.9.1	<p>La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne. 4</p> <p>EE : La personne est accompagnée dans sa participation à la vie citoyenne au regard de ses besoins et souhaits. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée bénéficie des informations utiles à l'exercice de la vie citoyenne. 4</p>

	Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.	4
Critère 1.9.2	EE : Les professionnels facilitent l'exercice de la citoyenneté de la personne accompagnée grâce à la mobilisation de moyens et d'outils adaptés.	4
	EE : Les professionnels proposent à la personne accompagnée une éducation à la citoyenneté.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Détail du projet de "référendum" au sein de l'ESAT Plan de formation des travailleurs (actions d'accès à l'autonomie et d'implication dans la vie sociale). Plan de formation des travailleurs	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,92
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	3,83
	La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.	4
Critère 1.10.1	EE : La personne est sollicitée pour exprimer ses attentes sur son projet d'accompagnement.	4
	La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.	4
Critère 1.10.2	EE : La personne et les professionnels en équipe, élaborent conjointement le projet d'accompagnement.	4
	EE : L'entourage est associé, selon les souhaits de la personne, à la coconstruction de son projet d'accompagnement.	4
	Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.	3
Critère 1.10.3	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour élaborer son projet d'accompagnement.	3
	EE : Les professionnels utilisent des outils validés pour l'évaluation de ses besoins.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier de la PA1 Eléments concernant la PA3 figurant dans son dossier dans IMAGO. Eléments concernant la PA2 figurant dans son dossier dans IMAGO.	
	Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement.	4
Critère 1.10.4	EE : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement avec la personne.	4
	EE : Les professionnels associent son entourage selon les souhaits de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier de la PA1 Eléments concernant la PA3 figurant dans son dossier dans IMAGO. Dossier de la PA2, procédure concernant les projets individualisés sur AGEVAL	
	Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne.	4

Critère 1.10.5	EE : Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels mobilisent les outils nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement.	4
	<i>Éléments de preuve :</i>	
	Liste des partenaires institutionnels (SAVS, foyers, santé mentale, ..) ou d'entreprises, dossier de la PA1	
	Liste des partenaires extérieurs mobilisables, organigramme de l'équipe pluridisciplinaire dans le projet d'établissement. Projet Personnalisé de la PA3	
	Liste des partenaires extérieurs mobilisables, organigramme de l'équipe pluridisciplinaire dans le projet d'établissement. Projet Personnalisé de la PA2 sur IMAGO	
Critère 1.10.6	Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.	4
	EE : Les professionnels formalisent le projet d'accompagnement de la personne et ses mises à jour.	3
	EE : Les professionnels réévaluent avec la personne son projet d'accompagnement dès que nécessaire et au minimum une fois par an.	4
	<i>Éléments de preuve :</i>	
	Dossier de la PA1, plan de formation	
	Projet personnalisé de la PA3, procédure des projets individualisés sur AGEVAL	
	Projet de la PA2 sur IMAGO, procédure des projets individualisés disponible sur AGEVAL	
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	4
Critère 1.11.1	La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement.	4
	EE : La personne décide de la place de son entourage dans son accompagnement.	4
	EE : Le choix fait par la personne accompagnée, sur la place donnée à son entourage, est respecté.	4
Critère 1.11.2	Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	N.C
	EE : Les professionnels connaissent les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants pour l'entourage.	N.C
	EE : Les professionnels informent l'entourage des dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	N.C
	EE : Les professionnels orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	N.C
	<i>Éléments de preuve :</i>	
	Pas de preuve consultée	
	Dossier de la PA3	
	Dossier de la PA2	
	<i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i>	
	Il n'est pas indiqué et/ou détecté d'élément indiquant un besoin de répit pour l'entourage de la PA1	
	A ce jour, l'entourage de la PA3 n'est pas concerné par la mise en œuvre de dispositifs de prévention, de soutien et de répit	
	L'environnement familial de la PA2 n'appelle pas à la mise en œuvre de dispositifs de prévention,	

	de soutien et de répit.	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	4
Critère 1.12.1	La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.	4
	EE : La personne accompagnée exprime ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser son autonomie.	4
	EE : La personne accompagnée est régulièrement sollicitée pour exprimer ses attentes en vue de préserver son autonomie.	4
Critère 1.12.2	Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.	4
	EE : Les professionnels évaluent les besoins d'accompagnement de la personne pour favoriser son autonomie.	4
	EE : Les professionnels réévaluent régulièrement les besoins d'accompagnement de la personne pour préserver son autonomie.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier de la PA1 Dossier de la PA3 disponible sur IMAGO. Dossier de la PA2 et ses mises à jour, procédure des projets individualisés disponible sur AGEVAL	
Critère 1.12.3	Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque de perte d'autonomie ou d'isolement social de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Pas de preuve consultée Dossier de la PA3 disponible sur IMAGO. Dossier de la PA2 et ses mises à jour.	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La PA1 n'est pas concernée par des risques de perte d'autonomie et/ou des risques d'isolement	
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	4
Critère 1.13.1	La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.	4
	EE : Les attentes formulées par la personne accompagnée sont prises en compte.	4
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La PA1 vit chez ses parents et ne sollicite pas l'ESAT sur la thématique du logement. La PA3 n'envisage pas une autre façon de vivre qu'au foyer d'hébergement.	

Critère 1.13.2	<p>La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.</p> <p>EE : La personne accompagnée est informée ou conseillée dans ses démarches relatives à son logement ou hébergement.</p> <p>EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans ses démarches d'accès ou de maintien dans son logement/ hébergement.</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>La PA1 vit chez ses parents et ne sollicite pas l'ESAT sur la thématique du logement.</p> <p>La PA3 n'envisage pas une autre façon de vivre qu'au foyer d'hébergement.</p> <p>La PA2 ne souhaite pas être accompagnée sur ce sujet, elle vit bien dans sa famille pour le moment.</p>	<p>N.C</p> <p>N.C</p> <p>N.C</p>
Critère 1.13.3	<p>Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.</p> <p>EE : Les professionnels prennent en compte les besoins et attentes exprimés par la personne accompagnée dans sa recherche de logement ou d'hébergement.</p> <p>EE : Les professionnels adaptent l'accompagnement de la personne pour sa recherche de logement ou d'hébergement.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Pas de preuve consultée</p> <p>Pas de preuve consultée</p> <p>Pas de preuve consultée</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>La PA1 n'est pas concernée ni accompagnée par l'ESAT sur la thématique du logement.</p> <p>La PA3 vit en foyer d'hébergement et n'exprime pas de besoins particuliers sur le sujet.</p> <p>Le sujet ne se pose pas pour la PA2 dans la mesure où elle vit chez ses parents. La mission autour de la recherche de logement n'est pas assurée par l'ESAT.</p>	<p>N.C</p> <p>N.C</p> <p>N.C</p>
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	4
Critère 1.14.1	<p>La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.</p> <p>EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de prévention en santé.</p> <p>EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière d'éducation à la santé.</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>La PA3 ne se sent pas concernée. Elle précise que sa pathologie est stabilisée.</p> <p>LaPA2 a son médecin de famille et ne sollicite pas de besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
	<p>Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé.</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention en santé.</p>	<p>N.C</p> <p>N.C</p>

Critère 1.14.2	<p>EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière d'éducation à la santé. N.C</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Pas de preuve consultée Pas de preuve consultée Pas de preuve consultée</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La PA1 n'interpelle pas le professionnel sur le registre de l'évaluation des besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé et le professionnel n'évalue pas le besoin de la PA1 sur la thématique de prévention et d'éducation à la santé. La mission de l'ESAT ne se situe pas sur l'évaluation des besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé. La mission de l'ESAT ne se situe pas sur l'évaluation des besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé. Le sujet ne semble pas se poser pour la PA2.</p>
Critère 1.14.3	<p>Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée. N.C</p> <p>EE : Les professionnels mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée. N.C</p> <p>EE : Les professionnels orientent la personne accompagnée vers un programme de prévention et d'éducation à la santé. N.C</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Pas de preuve consultée Pas de preuve consultée</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La PA1 n'est pas concernée par un programme de prévention et d'éducation à la santé. La mission de l'ESAT ne se situe pas sur la mise en œuvre d'un programme de prévention et d'éducation à la santé adaptée à la personne accompagnée. La mission de l'ESAT ne se situe pas sur la mise en œuvre d'un programme de prévention et d'éducation à la santé adaptée à la personne accompagnée.</p>
Critère 1.14.4	<p>Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels adaptent les messages de prévention et d'éducation à la santé à la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels s'appuient sur des supports de communication adaptés pour faciliter sa compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Dossier de la PA1, protocole hygiène COVID, affiche pour vaccination Protocole COVID, plan canicule, grand froid Protocole COVID, plan canicule, grand froid</p>
	<p>Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention. N.C</p> <p>EE : Les professionnels organisent l'accompagnement de la personne lors des dépistages et des soins de prévention. N.C</p> <p>EE : Les professionnels accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention. N.C</p>

Critère 1.14.5	<p><i>Eléments de preuve :</i> Pas de preuve consultée Pas de preuve consultée Pas de preuve consultée</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> L'ESAT n'assure pas la mission d'organiser l'accompagnement de la PA1 lors de dépistage et/ou de soins. La mission de l'ESAT ne se situe pas sur l'accompagnement de la personne lors de dépistages et de soins de prévention La mission de l'ESAT ne se situe pas sur l'accompagnement de la personne lors de dépistages et de soins de prévention</p>
Critère 1.14.6	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé. 4</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Comptes rendus des réunions hebdomadaires, plan de formation Plan de formation des professionnels Comptes rendus des réunions institutionnelles Pas de preuve consultée</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Des sensibilisations et/ou des rappels sont réalisées sur des temps de formation ou à l'occasion des temps de réunions hebdomadaires.</p>
Objectif 1.15	<p>La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés. 4</p>
Critère 1.15.5	<p>Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels identifient et/ou évaluent les besoins spécifiques en santé de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels réévaluent les besoins en santé de la personne accompagnée dès que nécessaire et au minimum une fois par an. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Certificat d'aptitude de la médecine du travail de la PA1 Certificat aptitude de la médecine du travail de la PA3 Certificat aptitude de la médecine du travail de la PA2</p>
Critère 1.15.6	<p>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources. 4</p> <p>EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque en santé pour la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Dossier de la PA1 Pas de preuve consultée Pas de preuve consultée</p>

	<p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>La PA3 n'est pas concernée par un risque en santé. La PA2 n'est pas concernée par un risque en santé.</p>	
Critère 1.15.10	<p>Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne.</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les experts et partenaires du territoire identifiés dans le cadre de l'accompagnement à la santé de la personne.</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent ces experts et partenaires du territoire nécessaires à l'accompagnement de la personne.</p>	<p>N.C</p> <p>N.C</p> <p>N.C</p>
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Pas de preuve consultée Pas de preuve consultée Pas de preuve consultée</p>	
	<p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>L'ESAT ne réalise pas d'accompagnement aux soins même si les professionnels s'assurent sans être intrusifs de la bonne santé des travailleurs. En cas de doute, la médecine du travail ou les acteurs de droit commun sont mobilisés.</p> <p>La PA3 n'est à ce jour pas concernée par un accompagnement spécifique en santé. La PA2 n'est à ce jour pas concernée par un accompagnement spécifique en santé.</p>	
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	4
Critère 1.16.1	<p>La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement.</p> <p>EE : La personne exprime ses douleurs tout au long de son accompagnement.</p> <p>EE : La personne accompagnée estime que ses douleurs sont prises en compte.</p>	<p>4</p> <p>4</p>
	<p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>L'ESAT n'assure pas de suivi ou de prise en charge de la douleur La PA3 ne semble pas concernée par le sujet. La PA2 ne se sent pas concernée.</p>	
Critère 1.16.2	<p>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées.</p> <p>EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les douleurs de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les manifestations habituelles d'expression des douleurs de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces douleurs.</p> <p>EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p> <p>3</p> <p>4</p>
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Dossier de la PA1 Pas de preuve consultée Pas de preuve consultée</p>	
	<p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>L'ESAT n'a pas pour mission principale le repérage et l'évaluation de la douleur des personnes accompagnées.</p>	

	L'ESAT n'a pas pour mission principale le repérage et l'évaluation de la douleur des personnes accompagnées.	
Critère 1.16.3	Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels sollicitent l'entourage pour faciliter le repérage des douleurs de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels prennent en compte les alertes de l'entourage pour élaborer le projet de prise en charge des douleurs de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Pas de preuve consultée Projet Personnalisé de la PA3 sur AGEVAL Pas de preuve consultée	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La PA1 est en capacité d'exprimer et d'avertir les professionnels sur ses douleurs sans avoir à mobiliser l'entourage. La PA2 est en capacité d'exprimer et d'avertir les professionnels sur ses douleurs sans avoir à mobiliser l'entourage.	
Critère 1.16.5	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsque la personne accompagnée fait part d'une douleur.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Visite, dossier de la PA1 Pas de preuve consultée Pas de preuve consultée	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La PA3 n'appelle pas de besoin particulier sur cette thématique. La PA2 n'appelle pas de besoin particulier sur cette thématique.	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	4
Critère 1.17.1	La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.	4
	EE : La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.	4
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La PA3 vient d'arriver dans l'établissement. Cette thématique ne se pose pas pour le moment.	
	Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours.	4
	EE : Les professionnels savent identifier les situations de rupture concernant le parcours de la personne accompagnée.	4

Critère 1.17.2	EE : Les professionnels accompagnent la personne en cas de situation de rupture dans son parcours.	4
	EE : Les professionnels connaissent et mobilisent les partenaires pour apporter une aide à la personne accompagnée en cas de situation de rupture dans son parcours.	4
	<p><i>Eléments de preuve :</i> Comptes rendus des réunions d'équipe, dossier de la PA1 Pas de preuve consultée Organigramme, liste des partenaires dans le projet d'établissement,</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La PA3 qui se trouve bien à l'ESAT et au foyer ne semble pas concernée par une situation de rupture.</p>	
Critère 1.17.3	Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels connaissent les intervenants impliqués dans l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien aux autres intervenants pour assurer la continuité et la fluidité du parcours de la personne accompagnée.	4
<p><i>Eléments de preuve :</i> Comptes rendus des réunions d'équipe Organigramme, liste des partenaires dans le projet d'établissement, Dossier de la PA3 dans IMAGO Organigramme, liste des partenaires dans le projet d'établissement</p>		
Critère 1.17.4	Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne.	N.C
	EE : Les professionnels ont identifié les différents réseaux de coordination globale (médico-psycho-sociales), adaptés à l'accompagnement de la personne.	N.C
	EE : Les professionnels participent aux réunions de coordination interdisciplinaires nécessaires à la continuité et à la fluidité de l'accompagnement de la personne.	N.C
<p><i>Eléments de preuve :</i> dossier de la PA1 Pas de preuve consultée Pas de preuve consultée</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La PA1 n'est pas concernée par des réunions de coordination à ce jour. La PA3 n'est pas concernée par des réunions de coordination (médico-psycho-sociales) à ce jour. La PA2 n'est pas concernée par des réunions de coordination (médico-psycho-sociales) à ce jour.</p>		
Chapitre 2	Les professionnels	3,64
Thématique	Bienveillance et éthique	3,5
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	3,5
	Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels identifient les questionnements éthiques à partir de situations	

Critère 2.1.1	<p>vécues dans l'accompagnement de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels partagent en équipe les questionnements éthiques identifiés. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Document "Stratégie de l'association en matière de bienveillance", comptes rendus de réunions d'équipe, Projet d'Etablissement,</p>
Critère 2.1.2	<p>Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement. 4</p> <p>EE : Les professionnels associent la personne et son entourage aux réflexions éthiques liées à son accompagnement. 3</p> <p>EE : Les professionnels profitent de ces moments de partage pour réinterroger leurs pratiques. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Document "Stratégie de l'association en matière de bienveillance", comptes rendus de réunions d'équipe, Projet d'Etablissement, livret d'accueil, dossiers des personnes rencontrées</p>
Critère 2.1.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique. 3</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique. 3</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Document "Stratégie de l'association en matière de bienveillance", comptes rendus de réunions d'équipe, Projet d'Etablissement, livret d'accueil</p>
Critère 2.1.4	<p>L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire. 3</p> <p>EE : L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires). 3</p> <p>EE : L'ESSMS participe à des instances de réflexion éthiques sur son territoire. 3</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Document "Stratégie de l'association en matière de bienveillance", comptes rendus de réunions d'équipe, Projet d'Etablissement, livret d'accueil</p>
Thématique	Droits de la personne accompagnée 4
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée. 4
Critère 2.2.2 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité. 4</p> <p>EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. 4</p> <p>EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Document "Stratégie de l'association en matière de bienveillance", règlement de fonctionnement, comptes rendus des réunions d'équipe, livret d'accueil, projet d'établissement, affichage de la charte des droits et libertés de la personne accueillie en FALC</p>

Critère 2.2.3 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. 4</p> <p>EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Document "Stratégie de l'association en matière de bientraitance", règlement de fonctionnement, comptes rendus des réunions d'équipe, livret d'accueil, projet d'établissement, affichage de la charte des droits et libertés de la personne accueillie en FALC</p>
Critère 2.2.4 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. 4</p> <p>EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Document "Stratégie de l'association en matière de bientraitance", règlement de fonctionnement, comptes rendus des réunions d'équipe, livret d'accueil, projet d'établissement, affichage de la charte des droits et libertés de la personne accueillie en FALC</p>
Critère 2.2.5 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image. 4</p> <p>EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Document de recueil du droit à l'image</p>
Critère 2.2.6 (Impératif)	<p>L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Document "Stratégie de l'association en matière de bientraitance", règlement de fonctionnement, comptes rendus des réunions d'équipe, livret d'accueil, projet d'établissement, affichage de la charte des droits et libertés de la personne accueillie en FALC</p>
Critère 2.2.7 (Impératif)	<p>L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques. 4</p> <p>EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. 4</p>

	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation des dossiers et du logiciel de Document Unique Informatisé	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,5
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	3,5
Critère 2.3.1	Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels favorisent la préservation des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels favorisent le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Livret d'accueil, projet d'établissement, comptes rendus des réunions institutionnelles	
Critère 2.3.2	Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.	3
	EE : Les professionnels identifient les besoins d'aide ou d'accompagnement de la personne, pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.	3
	EE : Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée dans leurs démarches.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Liste des partenaires dans le projet d'établissement	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	4
Critère 2.4.2	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.	★
	EE : Les professionnels évaluent les risques liés aux addictions et conduites à risques pour la personne accompagnée.	★
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	★
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	★
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement, procédure de définition des projets professionnels disponible sur AGEVAL, projets consultés, ordre du jour et comptes rendus des réunions, dossier médical d'urgence. Liste des partenaires	
Critère 2.4.3	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée.	★
	EE : Les professionnels évaluent les risques de chutes de la personne accompagnée.	★
	EE : Les professionnels coconstruisent, en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	★
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	★

	<p><i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement, procédure de définition des projets professionnels, projets consultés, ordre du jour et comptes rendus des réunions, dossier médical d'urgence.</p>	
Critère 2.4.4	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels évaluent les risques de dénutrition, de malnutrition et/ou de troubles de la déglutition pour la personne accompagnée.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.</p>	4
	<p><i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement, procédure de définition des projets professionnels, projets consultés, ordre du jour et comptes rendus des réunions, dossier médical d'urgence.</p>	
Critère 2.4.5	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels évaluent les risques liés à la sexualité pour la personne accompagnée.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.</p>	4
	<p><i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement, livret d'accueil, plan de formation, projets consultés, comptes rendus des réunions, liste des partenaires.</p>	
Critère 2.4.6	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels évaluent les risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse pour la personne accompagnée.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.</p>	3
	<p><i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement, livret d'accueil, plan de formation, projets consultés, comptes rendus de réunion</p>	
Critère 2.4.7	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels évaluent les risques de radicalisation et/ou de prosélytisme pour la personne accompagnée.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.</p>	4

	<i>Éléments de preuve :</i> Projet d'établissement, livret d'accueil, plan de formation, projets consultés, comptes rendus de réunion, liste des partenaires.	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3,5
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	3,5
Critère 2.5.2	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires.	4
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel.	4
	EE : Les professionnels travaillent en lien avec les partenaires.	3
	<i>Éléments de preuve :</i> Dossier des personnes, procédure projet	
Critère 2.5.3	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).	3
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences.	3
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne par la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).	3
	<i>Éléments de preuve :</i> Plan de formation des salariés et des travailleurs (Différent et Compétent ou Reconnaissance des Savoirs Faire Professionnels RSFP)	
Thématique	Accompagnement à la santé	3
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	3
Critère 2.6.1	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.	3
	EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne.	3
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces besoins d'accompagnement.	3
	EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée.	3
	<i>Éléments de preuve :</i> Comptes rendus de réunions d'équipe, projet d'établissement, liste des partenaires, liste postes à pourvoir (dont psychologue)	
	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	N.C
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsqu'ils repèrent un besoin d'accompagnement en santé mentale.	N.C

Critère 2.6.3	<p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i> dossier de la PA1</p> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La PA1 n'est pas concernée par un besoin de mise en œuvre d'un projet d'accompagnement en santé mentale.</p>	N.C
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	N.C
Critère 2.7.3	Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.	N.C
	EE : Les professionnels repèrent les situations de deuil vécu par la personne accompagnée.	N.C
	EE : Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.	N.C
	<p><i>Eléments de preuve :</i> Pas de preuve consultée</p> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Il n'y a pas de situation identifiée concernant d'accompagnement au deuil.</p>	
Critère 2.7.4	Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.	N.C
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.	N.C
	<p><i>Eléments de preuve :</i> Pas de preuve consultée</p> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> L'ESAT n'est pas dans sa nature intrinsèque un établissement susceptible d'accompagner la fin de vie et/ou le deuil de la personne.</p>	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	4
Critère 2.8.1	Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.	4
	EE : Les professionnels savent repérer les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne.	4
	EE : Les professionnels alertent la personne accompagnée et son entourage des risques engendrés.	4
	<p><i>Eléments de preuve :</i> Dossiers des personnes</p>	
	Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.	N.C

Critère 2.8.2	EE : Les professionnels connaissent la conduite à tenir face aux interruptions et aux ruptures d'accompagnement de la personne.	N.C
	EE : Les professionnels adaptent le suivi lors des interruptions d'accompagnement.	N.C
	EE : Les professionnels proposent des alternatives en cas de rupture d'accompagnement.	N.C
<hr/>		
<i>Eléments de preuve :</i>		
Pas de preuve consultée		
<hr/>		
<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i>		
Les professionnels rencontrés n'ont pas d'exemple à évoquer sur ce sujet		
Critère 2.8.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.	★
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention, et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.	★
	<i>Eléments de preuve :</i>	
Comptes rendus des réunions institutionnelles, politique qualité et gestion des risques de l'association HESTIA78		
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	4
Critère 2.9.1	Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.	4
	EE : Les professionnels connaissent les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels se coordonnent avec eux.	4
	EE : Les professionnels partagent avec eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
Comptes rendus des réunions institutionnelles, projet d'établissement.		
Critère 2.9.2	Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.	4
	EE : Les professionnels connaissent les alternatives pour assurer la continuité du parcours de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels informent la personne accompagnée et son entourage des alternatives possibles.	4
<hr/>		
<i>Eléments de preuve :</i>		
Document Unique Informatisé (DUI), projet d'établissement		
Critère 2.9.3	Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.	4
	EE : Les professionnels transmettent les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement en amont ou au plus tard, au moment du transfert de la personne ou de la prise de relais.	4

	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils de transmission de l'information adaptés à la situation.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Document Unique Informatisé (DUI), projet d'établissement	
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	4
Critère 2.10.1	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels ont accès aux informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces informations dans des temps dédiés.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Document Unique Informatisé (DUI), projet d'établissement	
Critère 2.10.2	Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.	4
	EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.	4
	EE : Les professionnels appliquent ces règles.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Document "Sécurisation des systèmes d'information et architecture du réseau informatique de Hestia 78", Visite sur site	
Chapitre 3	L'ESSMS	3,68
Thématique	Bienveillance et éthique	3,5
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bienveillance.	3,5
Critère 3.1.1	L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bienveillance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.	4
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bienveillance.	★
	EE : L'ESSMS partage une définition commune de la bienveillance avec l'ensemble des acteurs (personnes accompagnées, professionnels, partenaires).	3
	EE : L'ESSMS requestionne régulièrement sa stratégie en matière de bienveillance.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	★
	<i>Eléments de preuve :</i> Document "Stratégie de l'association en matière de bienveillance" (Document partagé sur la plateforme commune de partage documentaire - accès transversal à l'ensemble des professionnels - AGEVAL). Des compte rendus de réunion La RBPP : La bienveillance : définition et repères pour la mise en œuvre ainsi que le document "Démarche nationale de consensus pour un vocabulaire partagé de la maltraitance des personnes en situation de vulnérabilité" figurent dans la liste des documents référencés et partagés sur AGEVAL, Projet d'Etablissement, livret d'accueil Comptes rendus de CVS, document "Politique et gestion des risques d'Hestia 78" - 2023 (AGEVAL) - dont un schéma de synthèse page 44 du document	

Critère 3.1.2	L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance et met à disposition les outils adaptés.	3
	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance.	★
	EE : L'ESSMS associe l'ensemble des acteurs au déploiement de cette démarche.	3
	EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant son déploiement.	3
<i>Eléments de preuve :</i>		
Document "Stratégie de l'association en matière de bientraitance" (Document partagé sur la plateforme commune de partage documentaire - accès transversal à l'ensemble des professionnels - AGEVAL).		
Critère 3.1.3	L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...)	4
	EE : L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...).	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
Procédure de recrutement, plan de formation		
Critère 3.1.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.	3
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.	3
	<i>Eléments de preuve :</i>	
Plan de formation, comptes rendus de réunions d'équipe, RBPP (Recommandations des Bonnes Pratiques Professionnelles)		
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	3
Critère 3.2.1	L'ESSMS accompagne les personnes pour qu'elles puissent vivre dans des conditions matérielles et un cadre de vie respectueux de leurs droits fondamentaux.	3
	EE : L'ESSMS identifie les besoins des personnes accompagnées pour vivre dans des conditions matérielles et un cadre de vie respectueux de leurs droits fondamentaux.	3
	EE : L'ESSMS connaît les ressources mobilisables pour aider les personnes accompagnées dans leurs démarches.	4
	EE : L'ESSMS oriente ou accompagne les personnes dans leurs démarches.	3
	<i>Eléments de preuve :</i>	
Visite du site, projet sur les travaux à venir		
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	4
L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements		★

Critère 3.4.1	<p>proposés. EE : L'ESSMS s'engage dans une approche inclusive des accompagnements proposés. EE : L'ESSMS s'organise pour favoriser la mise en œuvre de cette approche inclusive. EE : L'ESSMS partage sa stratégie d'accompagnement dans une approche inclusive avec l'ensemble des parties prenantes.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Visite du site, projet d'établissement</p>	<p>★ ★ ★ ★</p>
Critère 3.4.2	<p>L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.</p> <p>EE : L'ESSMS identifie les ressources du territoire et leur capacité à intervenir au bénéfice de l'accompagnement. EE : L'ESSMS mobilise les partenaires lui permettant d'enrichir son offre d'accompagnement.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Visite du site, projet d'établissement</p>	<p>4 ★ 4</p>
Critère 3.4.3	<p>L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.</p> <p>EE : L'ESSMS développe ou s'intègre à des projets communs avec d'autres partenaires du territoire pour renforcer son offre d'accompagnement.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Liste des partenaires dans le projet d'établissement</p>	<p>4 4</p>
Critère 3.4.4	<p>L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.</p> <p>EE : L'ESSMS s'engage dans des actions d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention. EE : L'ESSMS valorise ses actions d'innovation auprès des autorités.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Plans des travaux, livret d'accueil, dynamique CVS, enquêtes de satisfaction.</p>	<p>4 4 4</p>
Critère 3.4.5	<p>L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.</p> <p>EE : L'ESSMS mène des actions d'information sur ses activités auprès de son environnement et s'inscrit comme lieu-ressource au sein du territoire. EE : L'ESSMS participe à des événements sur son territoire. EE : L'ESSMS organise des événements ouverts à son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> La plaquette de présentation de l'établissement</p>	<p>4 4 4 4</p>
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	4

Critère 3.5.1	<p>L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.? 4</p> <p>EE : L'ESSMS communique sur les modalités de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. 4</p> <p>EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement, règlement de fonctionnement, livret d'accueil, organigramme de l'ESAT, plan de formation des travailleurs, Support type Le Perray "remue méninges"</p>
Critère 3.5.2	<p>Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. ★</p> <p>EE : Les professionnels savent identifier les situations de risque de perte d'autonomie et d'isolement des personnes accompagnées. ★</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition. ★</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement, règlement de fonctionnement, livret d'accueil, organigramme de l'ESAT, plan de formation, analyse des enquêtes de satisfaction, réunion d'analyse des pratiques, compte rendu des CVS, accueil et pointage quotidien.</p>
Critère 3.5.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. 4</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Plan de formation des professionnels, procédure de recrutement et d'intégration d'Hestia disponible sur AGEVAL</p>
Thématique	Accompagnement à la santé 3,84
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.? 4
Critère 3.6.4	<p>Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie. 4</p> <p>EE : Les professionnels surveillent les signes de nonobservance et de iatrogénie médicamenteuse chez les personnes accompagnées. 3</p> <p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque identifié. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Dossier des personnes</p>
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.? 3,67
	L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre. 4

Critère 3.7.1	EE : L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	4	
	EE : L'ESSMS communique sur les règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux.	4	
	EE : L'ESSMS évalue régulièrement le respect des règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux.	4	
	EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.	4	
<i>Eléments de preuve :</i>			
Projet d'établissement, protocole sur l'hygiène en lien notamment avec les suites du COVID (désinfection des mains, plan de nettoyage, fiche de traçabilité de l'équipe entretien des locaux...), plan de continuité d'activité, plan bleu...			
Critère 3.7.2	Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.	4	
	EE : Les professionnels savent identifier les situations nécessitant une gestion spécifique du risque infectieux.	4	
	EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition.	4	
	<i>Eléments de preuve :</i>		
Protocoles de nettoyage (Plan de Maitrise Sanitaire ou PMS pour la cuisine) et de traitement de linge souillé. Plan bleu			
Critère 3.7.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.	3	
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.	3	
	<i>Eléments de preuve :</i>		
	Protocoles de nettoyage (PMS pour la cuisine) et de traitement de linges souillés. Plan bleu.		
Thématique	Politique ressources humaines	3,5	
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	3,33	
Critère 3.8.1	L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.	4	
	EE : L'ESSMS définit sa politique ressources humaines et met en place l'organisation nécessaire pour son déploiement.	4	
	EE : L'ESSMS intègre la démarche de prévention des risques professionnels dans sa politique ressources humaines et la met en œuvre.	4	
	EE : L'ESSMS assure l'information sur la protection du lanceur d'alerte.	4	
<i>Eléments de preuve :</i>			
Procédure Document Unique d'Evaluation des risques Professionnels (DUERP), fiches de fonction, règlement intérieur, procédure de déclaration des accidents du travail, déclaration des événements indésirables, procédure de vérification des vaccinations, procédure de recrutement, support AGEVAL pour accès à l'ensemble des documents dont certains à émargement obligatoire			

Critère 3.8.2	L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.	4
	EE : L'ESSMS dispose d'un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.	4
	EE : L'ESSMS s'assure de sa mise en œuvre.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure 4.1.3 "Procédure intégration nouveau salarié" (MAJ EN 2022) - Modèle d'annonce, trame d'entretien, fiches de renseignements, check List, organigramme, plan de formation	
Critère 3.8.3	L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.	3
	EE : L'ESSMS suit les évolutions de son secteur.	3
	EE : L'ESSMS met en œuvre une Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP).	3
	EE : L'ESSMS adapte cette GEPP aux évolutions du secteur et de sa stratégie.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan de développement des compétences (4.1.2.2 AGEVAL), Présence de revues professionnelles disponibles	
Critère 3.8.4	L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés.	3
	EE : L'ESSMS s'assure de la qualification des professionnels qu'il recrute.	4
	EE : L'ESSMS identifie les besoins en formation continue des professionnels au regard de sa stratégie et de l'évolution du secteur.	3
	EE : L'ESSMS met en œuvre son plan de formation.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation des dossiers des personnels, plan de formation et de développement des compétences (4.1.2.2 AGEVAL) Inscription de certains professionnels dans des formations qualifiantes (Titre Moniteur d'Atelier TMA ou CAFDES/CAFERUIS)	
Critère 3.8.5	L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.	3
	EE : L'ESSMS définit les différentes modalités de travail adaptées au public accueilli.	3
	EE : L'ESSMS organise l'activité des professionnels pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité des accompagnements des personnes.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Document Unique Evaluation de Risques Professionnels, accord d'entreprise sur le télétravail et sur le temps de travail, plan de continuité d'activité, visite du site	
Critère 3.8.6	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.	3
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation des ressources sur AGEVAL, stratégie de l'association en matière de bien-être, projet d'établissement	
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	3,67

Critère 3.9.1	L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.	4
	EE : L'ESSMS définit une politique de Qualité de Vie au Travail (QVT).	4
	EE : L'ESSMS identifie les actions nécessaires à sa mise en œuvre.	4
	EE : L'ESSMS communique sur les actions menées.	3
<i>Eléments de preuve :</i> visite du site, projet de travaux détaillé, accord d'entreprise, enquêtes accessibles sous AGEVAL		
Critère 3.9.2	L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.	4
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie pour favoriser la qualité de l'environnement de travail des professionnels.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions et aménagements pour favoriser la qualité de l'environnement de travail.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> visite du site, projet de travaux détaillé, accord d'entreprise, enquêtes accessibles sous AGEVAL	
Critère 3.9.3	L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.	3
	EE : L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels à fréquence régulière.	3
	EE : L'ESSMS organise des temps de soutien psychologique et/ou éthique pour les professionnels à fréquence régulière.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Comptes rendus des réunions institutionnelles, compte rendu audit CSE	
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	3,9
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	4
Critère 3.10.1	L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.	4
	EE : L'ESSMS définit sa politique d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques au regard notamment des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention.	★
	EE : L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pouvant lui apporter une expertise et/ou un appui dans sa démarche.	★
	EE : L'ESSMS communique régulièrement sur sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques auprès de l'ensemble des parties prenantes.	★
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Document " politique et gestion des risques d'Hestia 78"- 2023 (AGEVAL) dont un schéma de synthèse page 44 du document. Consultation de la base AGEVAL. Comptes rendus des CVS, des COPIL. Contrat de mise à disposition de la responsable qualité auprès de DELOS. Présentation de la démarche et de la planification du déploiement de l'ACQ chez DELOS APEI 78 Ordre du jour et comptes rendus des CVS.	
	L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.	4
	EE : L'ESSMS met en place une organisation pour assurer le pilotage de sa démarche qualité et gestion des risques.	★

Critère 3.10.2	<p>EE : L'ESSMS évalue régulièrement sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques, grâce notamment à l'analyse de la satisfaction des personnes accompagnées, des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention. ★</p> <p>EE : L'ESSMS révisé sa démarche autant que nécessaire. ★</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. 3</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Document " politique et gestion des risques d'Hestia 78"- 2023 (AGEVAL) dont un schéma de synthèse page 44 du document. Consultation de la base AGEVAL. Comptes rendus des CVS, des COPIL. Ordre du jour et comptes rendus des CVS. Enquêtes de satisfaction</p>
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence. ★
Critère 3.11.1 (Impératif)	<p>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées. ★</p> <p>EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence. ★</p> <p>EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés. ★</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Déclarations des événements indésirables dans AGEVAL. Comptes rendus des CVS . Traitement des événements indésirables graves.</p>
Critère 3.11.2 (Impératif)	<p>L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives. ★</p> <p>EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence. ★</p> <p>EE : L'ESSMS met en place des actions correctives. ★</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Procédure de prévention des situations à risques de maltraitance et signalements des événements indésirables(2.3.1) sur AGEVAL</p>
Critère 3.11.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence. ★</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence. ★</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Comptes rendus des réunions institutionnelles, procédure de déclaration des faits de maltraitance et de violence (annexe 1 du document), document "stratégie de l'association en matière de maltraitance" sur AGEVAL</p>
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations. 4
Critère 3.12.1 (Impératif)	<p>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations. 4</p> <p>EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations. 4</p> <p>EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p>

	Cahier des plaintes et réclamations	
Critère 3.12.2 (Impératif)	L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Ordre du jour et comptes rendus des CVS, suivi de l'avancée du traitement de la plainte ou de la réclamation dans l'outil AGEVAL		
Ordre du jour et comptes rendus des CVS. Cahier des plaintes et réclamations		
Critère 3.12.3 (Impératif)	Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.	★
	EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe.	★
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	★
<i>Eléments de preuve :</i>		
Cahier des plaintes et réclamations		
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	4
Critère 3.13.1 (Impératif)	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables.	4
	EE : L'ESSMS organise le recueil des événements indésirables.	4
	EE : L'ESSMS organise le traitement des événements indésirables.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
Traitements des événements indésirables dans AGEVAL		
Critère 3.13.2 (Impératif)	L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS communique sur les événements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS signale les événements indésirables graves aux autorités.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	★
	<i>Eléments de preuve :</i>	
Ordre du jour et comptes rendus des CVS, suivi de l'avancée du traitement de la plainte ou de la réclamation dans l'outil AGEVAL		
Ordre du jour et comptes rendus des CVS.		
Critère 3.13.3 (Impératif)	Les professionnels déclarent et analysent en équipe les événements indésirables et mettent en place des actions correctives.	★
	EE : Les professionnels déclarent les événements indésirables	★
	EE : Les professionnels les analysent en équipe.	★
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	★
	<i>Eléments de preuve :</i>	
Comptes rendus des réunions institutionnelles et d'équipe, procédure de déclaration des événements indésirables.		

Critère 3.13.4	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables. ★</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables. ★</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> AGEVAL, comptes rendus des réunions institutionnelles</p>	
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	3,75
Critère 3.14.1 (Impératif)	<p>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité. 4</p> <p>EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire. 4</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Plan de continuité des activités, protocole CAVID, plan canicule, grand froid, plan bleu Ordre du jour et comptes rendus des CVS.</p>	
Critère 3.14.2 (Impératif)	<p>L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe. 4</p> <p>EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne. 4</p> <p>EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Affichage et communication à l'ARS</p>	
Critère 3.14.3	<p>Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS. 3</p> <p>EE : Les professionnels participent aux exercices de simulation de tout ou partie du plan de gestion de crise. 3</p> <p>EE : Les professionnels participent aux retours d'expérience pour améliorer le dispositif. 3</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Comptes rendus des réunions institutionnelles, plans de crise (plan bleu, canicule)</p>	
Critère 3.14.4	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise. 4</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Plans de continuité de l'activité affichés et disponibles dans AGEVAL</p>	
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	3,67
Critère 3.15.1	<p>L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable. 3</p> <p>EE : L'ESSMS définit une politique de développement durable. 3</p> <p>EE : L'ESSMS met en place des actions d'optimisation des achats et de lutte contre le gaspillage. 3</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p>	

	Visite du site valorisant les actions menées	
Critère 3.15.2	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique.	★
	EE : L'ESSMS formalise une stratégie numérique.	★
	EE : L'ESSMS met en place des actions permettant le déploiement de cette stratégie.	★
	EE : L'ESSMS s'assure de la sécurisation des données et des accès.	★
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier RGPD sur AGEVAL (ACMS-AGEVAL-AXAPA-CEGI-NEOVOTE-OCTIME-IMAGO)	
Critère 3.15.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques.	★
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au bon usage des outils numériques.	★
	<i>Eléments de preuve :</i> Déploiement par l'association Hestia du dispositif "ESSMS numérique". Dossier des personnes "RGPD compatibles"	

Focus sur les critères impératifs

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des cotations retenues pour les 16 critères impératifs qui s'appliquent à votre structure, ainsi que les éléments de preuves consultés et les commentaires associés.

		Cotation
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.2	Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques.	4
	<i>Commentaire :</i> Dès l'admission, les professionnels reprennent ces notions de dignité et d'intégrité. Les professionnels du PERRYAY s'exercent à nouveau au questionnement autour de ces thématiques tant en réunion d'équipe du lundi que lors des ateliers formels et/ou informels avec les travailleurs. La recherche de consensus et de postures professionnelles communes avec la guidance de la nouvelle direction structure les bonnes pratiques. La direction compte sur la structuration de l'encadrement à venir pour ancrer les droits des personnes au sein de l'ESAT.	
Critère 2.2.3	Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	<i>Commentaire :</i> La vie privée des personnes accompagnées n'est interrogée par les professionnels que suite à une sollicitation directe de la personne ou une orientation vers un interlocuteur interne et/ou externe si le professionnel détecte des éléments susceptibles d'avoir une incidence sur l'accompagnement de la personne. Concernant l'intimité des propositions alternatives toutefois contingentées par l'immobilier sont systématiquement proposées notamment au moment des passages aux vestiaires. Les travaux à venir d'aménagement du site (donner de l'espace à la blanchisserie, refaire la salle de pause "couloir", créer de véritables vestiaires pour les travailleurs des espaces verts et de manière plus large améliorer l'entretien du bâti délaissé) intègrent cette dimension de respect de l'intimité de la personne. Et chaque situation rencontrée est susceptible d'être échangée en équipe pluridisciplinaire si besoin.	

Critère 2.2.4	<p>Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. 4</p> <p>EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels respectent la singularité de chacun dans ses diverses convictions dans la mesure où la personne l'exprime. Des alternatives concernant les menus ou les activités sur des périodes religieuses spécifiques sont proposées selon les desiderata de la personne dans le respect des principes de laïcité et de respect du groupe et des autres convictions. Si besoin les professionnels s'adosent aux réflexions d'équipe et consensus trouvés pour adapter l'accompagnement.</p>
Critère 2.2.5	<p>Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image. 4</p> <p>EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le document recueillant l'accord sur le droit à l'image a été réactualisé et expliqué à chaque travailleur. La procédure encadrant le droit à l'image des travailleurs prévoit une actualisation annuelle de leur consentement (ou refus). Le refus est pris en compte et respecté. Une attention particulière avec un renouvellement plus périodique est identifiée dans le cas d'événements spécifiques (fêtes, film promotionnel des activités de production, ..)</p>
Critère 2.2.6	<p>L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La reprise des réunions d'équipe sous l'impulsion de la nouvelle direction de l'ESAT Le PERRY est propice à réfléchir, coconstruire des outils et déployer une stratégie garantissant l'effectivité des droits et libertés des personnes accompagnées. Un travail sur les droits en lien avec le Plan de transformation des ESAT va s'initier et le démarrage sur la base du volontariat d'un temps proche de l'analyse des pratiques seront des leviers permettant la mise en œuvre des pratiques et postures professionnelles attendues.</p>
Critère 2.2.7	<p>L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques. 4</p> <p>EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p>

	La stratégie numérique de l'association sécurise les données des personnes. La bascule du tout informatique est déjà prévue au 01/01/2025 et finalisera la garantie de confidentialité et la protection des données et informations. A noter le déploiement en cours du DUI et l'information donnée par la direction de nouvelles sessions de formations pour les salariés afin d'utiliser au mieux ce logiciel.	
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	★
Critère 3.11.1	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.	★
	EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence.	★
	EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés.	★
	<i>Commentaire :</i> L'association Hestia a défini son plan de prévention des risques au travers du document "Politique et gestion des risques". Ce document complète le principe de "culture partagée" en matière de bientraitance déclinée dans les ESSMS de l'association. La stratégie est coconstruite avec toutes les parties prenantes et décline tous les outils réglementaires de la Loi 2002-2 pour ne faire qu'une avec la stratégie de bientraitance. Des initiatives innovantes sont observées dans la structure en matière de groupe d'analyse des pratiques, enquêtes de satisfaction auprès des travailleurs... L'ESSMS encourage à l'usage du "Lanceur d'alerte".	
Critère 3.11.2	L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.	★
	EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence.	★
	EE : L'ESSMS met en place des actions correctives.	★
	<i>Commentaire :</i> Le siège d'HESTIA dispose d'une procédure de signalement des événements indésirables dont des faits pouvant être maltraitants commune applicable à l'ensemble des ESSMS de l'association. L'outil AGEVAL onglet "déclaration" atteste de l'effectivité de la démarche. Le traitement des déclarations y figure systématiquement. Les suites données en déclarations d'événement graves (judiciaire, administrative) sont incriminées autant que nécessaire. Un état correctif informe de son état.	
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
Critère 3.12.1	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
	EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations.	4
	EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations.	4
	<i>Commentaire :</i> Une procédure de traitement des réclamations, plaintes et suggestions des personnes accompagnées a été élaborée. Les registres orthonormés sont mis à la dispositions des usagers (souvent à l'accueil) Y figurent : - Enregistrement de l'appréciation de l'Usager - Suivi immédiat de l'appréciation de l'Usager - Procédure d'examen secondaire	

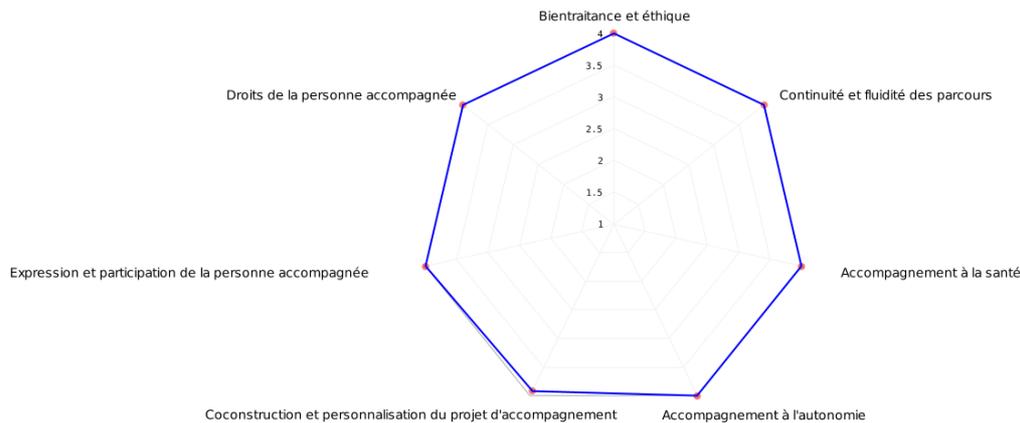
	- Conclusion Les registres sont annoncés dans le livret d'accueil	
Critère 3.12.2	<p>L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.</p> <p>EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes.</p> <p>EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte.</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Tout ce processus est en lien direct avec la culture de la bientraitance impulsée dans toute l'institution. Un retour est systématiquement réalisé auprès du réclamant Une analyse en équipe lors des réunions hebdomadaires L'ESSMS met à disposition à la vue de tous un cahier de recueil des plaintes et réclamations en salle de pause.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 3.12.3	<p>Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.</p> <p>EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe.</p> <p>EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La mise à disposition permanente du cahier des plaintes et réclamations est accessible à tous et visible de tous dans la salle de pause.</p>	<p>★</p> <p>★</p> <p>★</p>
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	4
Critère 3.13.1	<p>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables.</p> <p>EE : L'ESSMS organise le recueil des événements indésirables.</p> <p>EE : L'ESSMS organise le traitement des événements indésirables.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le siège d'HESTIA a élaboré une procédure commune de recueil et le traitement des événements indésirables. L'outil AGEVAL onglet "Déclarations" atteste de l'effectivité de la démarche. Le traitement de la déclaration y figure systématiquement. Les suites données en déclaration d'événements graves (judiciaire, administrative) sont incrémentées autant que nécessaire. Un état d'avancement correctif informe de son état. Le traitement des déclarations est sous la responsabilité de la directrice</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 3.13.2	<p>L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes.</p> <p>EE : L'ESSMS communique sur les événements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes.</p> <p>EE : L'ESSMS signale les événements indésirables graves aux autorités.</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Une rétro-information transmise au déclarant</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p> <p>★</p>

	<p>Le CSE est informé des EI lorsqu'il y a une répercussion au niveau des RH. Le siège d'HESTIA a élaboré une procédure commune sur les événements indésirables. Sous couvert d'anonymat et du respect de la confidentialité des informations transmises, le CVS de l'ESAT Le Perray est informé des évènements indésirables et des suites données. Le CVS peut échanger et avoir une position sur ces évènements et peut être aussi relai auprès des autres travailleurs si besoin sur diverses situations (conflit, comportement...). Les membres du CVS tiennent à préciser "on doit rester dans la confidentialité".</p>	
Critère 3.13.3	<p>Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives. ★</p> <p>EE : Les professionnels déclarent les évènements indésirables ★</p> <p>EE : Les professionnels les analysent en équipe. ★</p> <p>EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives. ★</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels sont systématiquement informés et sollicités pour participer à l'analyse de l'événement indésirable . Les actions correctives font l'objet d'un consensus d'équipe et chacun assure la continuité de la position retenue.</p>	
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	3,75
Critère 3.14.1	<p>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité. 4</p> <p>EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire. 4</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Une procédure "Plan Bleu" (2021) s'applique à l'ensemble des établissements (un comité de 6 personnes a été constitué) Une évaluation de cette procédure est prévue sur la base des textes législatifs ou réglementaires L'ESAT Le Perray est en charge de la déclinaison au regard des missions de l'Essms des plans "canicule", "Grand Froid" complète le dispositif . Les professionnels coproduisent ces documents de référence. Les différents plans sont connus des membres du CVS. Le CVS de Les Clayes, comme pour les autres sujets, est informé et consulté sur le plan de la gestion de crise et la continuité d'activité. L'ESAT a convoqué des CVS extraordinaires lors du COVID et la direction informe régulièrement le CVS sur l'état d'évolution des plans de gestion de crise (canicule dernièrement par ex.)</p>	
Critère 3.14.2	<p>L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe. 4</p> <p>EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne. 4</p> <p>EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le CSE en est destinataire. Les professionnels peuvent les consulter sur AGEVAL. Une présentation annuelle aux équipes - notamment en début de canicule.</p>	

Cotation des chapitres par thématiques

Pour chaque chapitre du référentiel est présenté un graphe, synthétisant la cotation par thématiques. Le graphe est accompagné d'un récapitulatif des axes forts relevés, ainsi que des axes de progrès identifiés.

Chapitre 1 - La personne



Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bientraitance.	4
Critère 1.1.1	La personne accompagnée exprime sa perception de la bientraitance.	4
	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>La personne accompagnée 1 (PA1) exprime la différence ressentie entre le milieu ordinaire d'où elle vient et ce qu'elle vit à l'ESAT. La PA1 indique "je ne me sens pas jugé sur mon aspect" et sur le registre de la bientraitance (qu'elle ne nomme pas ainsi) elle témoigne de l'environnement facilitateur proposé "le principal est de sentir bien et bien entouré", "les professionnels sont souriants et gentils" mais aussi la PA1 est en capacité d'identifier les points de tensions (qu'elle a dû vivre précédemment) "un conflit peut vite devenir viral à l'ESAT". En tant que professionnel "je me sens paysagiste" et la meilleure perception de la PA1 sur cette bientraitance passe d'abord par les clients "on est reconnu par les clients au travers de notre travail, cela nous rend fiers de nous".</p> <p>La Personne Accompagnée (PA3) dit "Ma monitrice , elle m'aime bien. Elle m'apprend à faire de la cuisine. Ma monitrice elle me demande souvent si tout va bien". La PA3 se sait protégée et se sent en confiance</p> <p>La Personne Accompagnée (PA2) dit "On est toujours à mon écoute. La Monitrice elle m'aide, elle montre..." La PA2 se sent particulièrement en confiance dans l'établissement et avec ses moniteurs en particulier.</p>	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4

Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	4
Critère 1.2.1	<p>La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La PA1 a bien identifié les personnes en tant que telles mais les missions de ces professionnels ne sont connues que globalement "je sais à peu près mais je peux demander". Les principaux interlocuteurs de la PA1 sont identifiés même si elle témoigne que "les changements de moniteurs ont perturbé les ateliers". "J'ai ma monitrice référente, parfois il peut y avoir une remplaçante. L'assistante sociale L, elle prépare l'entretien et me détend, les conseils passent par la monitrice". La PA2 connaît bien son environnement dans l'établissement en identifiant avec justesse les rôles et fonction de chacun des professionnels.</p>	4
Critère 1.2.2	<p>La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La PA1 témoigne d'une information récente délivrée par les moniteurs à l'occasion de la mise à jour des outils de la loi 2002-2. Elle indique souhaiter les reprendre toutefois afin de bien tout comprendre. Une expérience marquante pour la PA1 dans l'appropriation de ces droits a été le vote organisé pour la venue de la ministre sur l'ESAT Le Perray. Et si besoin, la PA1 précise "si on ne comprend pas, on discute de tout". "Les informations je les connais, je fais répéter et je découvre les choses sur le tableau...." "Le cahier, je le connais, je sais à quoi il sert. Le livret, on nous l'a lu et d'autres choses". La PA2 cite les documents sans être très précise sur leur intitulé mais a bien su intégrer qu'elle avait des Droits. La PA2 "Le livret on nous l'a lu et dès qu'il se passe quelque chose on le sait". "Dans le livret c'est écrit ce qu'on peut ou pas faire" , "Les choses sont affichées, si on sait pas lire quelqu'un le lit pour nous".</p>	4
Critère 1.2.4	<p>La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La PA1 sait qu'elle peut accéder aux informations la concernant même si elle ne sait pas trop ce que le dossier peut contenir. Comme la PA1 n'a jamais fait la demande, la PA1 ne sait pas comment et qui elle doit solliciter. La PA2 se souvient qu'il y a un dossier la concernant mais n'en voit pas vraiment la nécessité.</p>	4
Critère 1.2.5	<p>La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La PA1 a clairement identifié le professionnel comme étant ressource en indiquant "le moniteur est un recours et un pilier de base", "on discute de tout". Un point cependant interpellant la PA1 concerne la distorsion des droits entre le salaire en ESAT et le milieu ordinaire "notre travail n'est pas valorisé correctement" mais elle ne sait pas vers qui se tourner pour demander une augmentation de son salaire. La PA2 sait qu'elle peut à tout moment interroger sa monitrice référente ou une autre personne en fonction des ses besoins. "On me répond toujours". Connaissant son environnement professionnel, elle y recourt à bon escient.</p>	4

Critère 1.2.6	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le professionnel accompagnant de la PA1 se sert des moments formels comme la remise des documents de la loi 2002-2 remis récemment à jour ou rebondir sur une situation (tensions au sein de l'atelier, utilisation du téléphone, ..) afin de reprendre collectivement et/ou individuellement des éléments sur les droits et devoirs des personnes. Des temps de travail en groupe et/ou individuellement ce dont a pu bénéficier la PA1 sont mis en œuvre à l'occasion des creux d'activité. Afin de tracer et dans le but de pouvoir reprendre en différé des éléments, la remise des documents, des Equipements de Protection Individuelle (EPI)... font l'objet d'un émargement de la part de la PA1. Sur des questions spécifiques le professionnel connaît les ressources internes et/ou externes à solliciter spécifiquement pour la PA1.</p> <p>La professionnelle cherche à saisir le niveau de compréhension de la PA3 avec des difficultés sur ces sujets abstraits pour la PA3.</p> <p>La professionnelle accompagnant la PA2 rappelle les explications données actuellement sur la révision des documents avec le groupe dans son atelier. La professionnelle cherche à saisir le niveau de compréhension de la PA2. La PA2 souhaite une nouvelle expérience professionnelle, elle l'oriente vers la coordinatrice de parcours.</p>
Critère 1.2.7	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le Plan de transformation des ESAT est identifié voire même traduit en FALC au niveau du pôle et disponible sous AGEVAL et les professionnels continuent collectivement de s'approprier les différents impacts sur les droits des travailleurs à l'occasion des temps communs de travail. Des réunions institutionnelles dédiées 2 à 3 fois par an vont être mise en œuvre à l'instar des autres établissements du pôle.</p> <p>La professionnelle qui supplée la référente de la PA3 s'en réfère à la pratique connue de la référente de la PA3 "Chaque lundi ils travaillent en équipe et sont informés de la mise à jour des documents"</p> <p>Chaque lundi la professionnelle travaille en équipe où elle est informée des mises à jour. La professionnelle reprend le sujet des Droits avec la PA2 et son groupe dans le cadre des réunions thématiques. La co-construction mobilise son attention et envie d'en échanger avec la PA2.</p>
Objectif 1.3	<p>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service. 4</p>
Critère 1.3.1	<p>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La mise à jour récente des outils de la loi 2002-2 dans le cadre de l'évaluation n'a pas permis à la PA1 d'être partie prenante active et force de propositions de la révision des règles de vie ou des modalités de fonctionnement de l'ESAT Le Perray. Toutefois, en tant que membre du Conseil à la Vie Sociale la PA1 a été consultée sur les documents avant diffusion.</p> <p>La PA2 apprécie les réunions avec la monitrice et son équipe de travail le soir et en fin de semaine "On fait les réglages sur la façon de travailler ensemble et les règles"</p> <p>Les membres du CVS sont bien informés des Droits des personnes accueillies en ESAT. Leurs révisions est d'actualité, ce qui permet un rafraîchissement de leur connaissance et nourrit les échanges entre professionnels et travailleurs. S'il devait y avoir une évolution des choses, le CVS</p>

	se fait fort d'être informé. Les membres du CVS savent que prochainement ils y aura un délégué à la personne. La représentante des familles, juriste de formation est particulièrement attentive à la qualité des informations donnés en CVS et leur bonne compréhension.	
Critère 1.3.2	<p>Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Compte tenu de la fusion et de la réécriture récente des documents, l'appropriation des outils de la loi 2002-2 et d'autant plus la co-construction de ces derniers avec la PA1 n'a pas été effective. La professionnelle a su se saisir de la réactualisation récente des documents de la Loi 2002-2 pour reprendre avec la PA3 la thématique du fonctionnement de son atelier en particulier et de l'ESAT en règle générale. Elle c'est assurée de la bonne compréhension des choses par la PA3 La professionnelle a su se saisir de la réactualisation récente des documents de la Loi 2002-2 pour reprendre avec la PA2 la thématique du fonctionnement de son atelier en particulier et de l'ESAT en règle générale. Elle c'est assurée de la bonne compréhension des choses par la PA2</p>	4
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 1.4.1	<p>La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La PA1 se sent désormais en confiance mais revient sur l'épisode passé (avant changement de direction) de l'achat du camion. "Nous (travailleurs) n'avons pas été acteurs du choix et de l'aménagement du camion". De ce fait, la PA1 reste encore sur la réserve et attend l'arrivée des nouveaux cadres à l'ESAT Le Perray avant de s'exprimer "il faut voir dans les faits si on nous écoute". Par contre la PA1 n'a pas cette crainte pour le professionnel de proximité "le moniteur est à l'écoute" "il fait de son mieux". "Mes attentes sont entendues, on discute de mon projet. Ils m'écoutent, ils font la synthèse, ils préparent et font des propositions. Dans les réunions, avec les collègues de travail, on discute aussi entre nous." La PA2 cite une information qui lui vient du CVS . "On leur parle de travaux, ça va être plus grand et mieux"</p>	4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	4
Critère 1.5.1	<p>La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La PA1 est membre du CVS depuis les dernières élections et se sent ressource pour les autres travailleurs. La PA1 indique également les réunions d'atelier organisées régulièrement. La PA2 expose clairement le rôle du CVS "J'ai été élue 3 ans après j'ai laissé la place" La PA2 passe à présent par la déléguée de son atelier. Le compte rendu lui est présenté puis affiché. Les membres élus représentant les travailleurs sont régulièrement libérés pour tenir leur fonction auprès de leurs collègues et pour siéger en réunion.</p>	4
	La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de	4

Critère 1.5.2	<p>participation.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La PA1 est membre du CVS depuis les dernières élections et participe à la diffusion des comptes rendus en passant dans les ateliers. La PA2 est attentive aux retours des réunions, pour connaître les réponses faites par la Directrice. La PA2 s'intéresse à l'ensemble des sujets évoqués par le CVS. La PA2 reste informée par le biais du CVS sur les travaux prévus. Le secrétaire fait les comptes rendus. Ils sont classés dans un classeur proche du distributeur de boissons dans la salle de pause. Ces comptes rendus sont diffusés par affichage et à l'oral par les élus au sein des ateliers.</p>
Critère 1.5.3	<p>Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La PA1 sait qu'un compte rendu des réunions de CVS existe dans la salle de pause (proche machine à café) mais préfère les restitutions par ces collègues à l'atelier. Le professionnel de la PA1 connaît le lieux où les comptes rendus des CVS sont accessibles, disponibles. Il indique être disponible si la PA1 le sollicite pour un complément d'information. La professionnelle accompagnant la PA2 veille à ce que les personnes qui travaillent dans son atelier prennent connaissance des affichages de ce qui concerne le CVS. Les travailleurs membres du CVS passent dans son atelier pour rencontrer leurs collègues, la professionnelle est facilitateur des échanges.</p>
Objectif 1.6	<p>L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement. 4</p>
Critère 1.6.1	<p>La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'écoute pro-active du professionnel de proximité est mis en exergue par la PA1. La PA1 eu égard à son antériorité sur l'atelier se sent légitime pour partager son expérience mais reste sur la réserve pour totalement s'exprimer compte tenu de l'antériorité des situations s'étant produites sur l'ESAT Le Perray. La PA2 apprécie les réunions du vendredi après-midi pour échanger avec les collègues de travail et la monitrice sur ce qui a plu ou pas dans le semaine. La PA2 précise que c'est à cette occasion qu'elle peut dire ce qu'elle souhaite occuper comme poste de travail la semaine qui suit.</p>
Critère 1.6.2	<p>Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'expression de la PA1 est encouragée individuellement par le professionnel. Ce dernier indique que la PA1 est "très expressif physiquement et verbalement" ce qui lui permet dès identification d'une situation pouvant être problématique de l'inciter à s'exprimer. Sur le volet activité et organisation du travail la PA1, comme les autres travailleurs, est identifié par le professionnel comme étant "force de proposition" au sein de l'atelier. Les temps d'échange pendant la journée dans l'atelier sont autant de moyens d'expression saisis par la PA3. Les temps dédiés à l'échange entre pair en présence de la professionnelle chaque fin de semaine sont investis par la PA2. L'écoute de la PA2 autant qu'elle sera sollicitée, fera l'objet d'une</p>

	attention particulière.	
Critère 1.6.3	<p>Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements.</p> <p><i>Commentaire :</i> Le professionnel n'a l'antériorité que sur un seul projet de la PA1 mais ce dernier a permis au professionnel de la PA1 de recueillir l'expression de la personne et d'en tirer les adaptations à l'accompagnement de la PA1 même si le changement récent de moniteur sur l'atelier de la PA1 a différé momentanément les demandes de la personne. Cependant l'attention au recueil de l'expression de la PA1 se situe aussi en dehors du seul champ du projet et le professionnel est quotidiennement à l'écoute pour s'adapter et adapter l'accompagnement de la PA1 (changement d'activité si besoin en fonction de ce que la PA1 peut exprimer sur sa santé ou ses envies). La professionnelle décrit le comportement de la PA3 au quotidien dans l'atelier. L'attention réservée à l'écoute peut éventuellement faire l'objet de réajustements sur la conduite du projet de la PA3 . La professionnelle écoute la PA2 à chacune de ses sollicitations avec une attention particulière. Cela peut éventuellement faire l'objet de réajustements sur la conduite de son projet.</p>	4
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	4
Critère 1.7.1	<p>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé, grâce à une information claire et des moyens adaptés.</p> <p><i>Commentaire :</i> Le flot d'informations récentes en lien avec les départs de professionnels, l'arrivée d'une nouvelle directrice et la remise des documents de la loi 2002-2 très récemment ne permettent pas d'identifier avec certitude si la PA1 comprend l'intégralité des éléments remis indiquant un consentement éclairé sur les choix à poser. Toutefois la PA1 indique que l'information est disponible et les professionnels à l'écoute pour l'expliquer et la clarifier autant que de besoin. Le professionnel à l'occasion de la préparation de la journée suivante s'assure avec les travailleurs dont la PA1 de son accord pour réaliser tel ou tel activité sur le chantier à venir. La PA2 dit qu'elle a parfois " la boule au ventre"; "alors la monitrice le voit et elle me demande si j'ai bien tout compris, alors je comprends mieux et je peux prendre ma décision." La PA2 se sent en confiance de pouvoir s'exprimer une fois la bonne compréhension acquise. "On me demande mon avis. Si je suis pas d'accord, je peux le dire"</p>	4
Critère 1.7.3	<p>Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.</p> <p><i>Commentaire :</i> La professionnelle évoque que la PA3 est capable d'exprimer un refus. L'élaboration des projets individualisés inscrivent les positions éventuelle de refus. Le respect de la position de la personne accompagnée sera le cas échéant assuré. Les alternatives seront dans ce cas mises en place. La professionnelle évoque que la PA2 est capable d'exprimer un refus. "La PA2 a de l'assurance dans son expression, elle dit les choses". La professionnelle attend alors que la PA2 accepte de revenir sur le sujet le moment voulu pour reprendre les choses.</p>	4
Critère 1.7.4	<p>Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée.</p> <p><i>Commentaire :</i> Le Projet Personnalisé trace le refus de la PA2.</p>	4

	Lors de la restitution du Projet Personnalisé de la PA2, il sera rappelé l'éventuel refus. Une restitution qui sera faite sans la présence de sa famille comme la PA2 l'a formulé.	
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	4
Critère 1.8.1	<p>La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La PA1 a la possibilité de maintenir des liens sociaux et d'en créer de nouveaux au sein de l'atelier ou en extérieur tant par l'organisation du travail mis en œuvre par le professionnel qu'au sein de l'atelier par la perméabilité des activités si tel est le souhait de la PA1. La PA3 fait référence à sa mère qu'elle appelle jusqu'à 28 fois par jour. La maman présente à l'entretien confirme cette dépendance et référence permanente.</p>	4
Critère 1.8.2	<p>La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des évènements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La PA1 n'a pas identifié la possibilité d'un accès à un ordinateur avec le site de la mairie indiquant les activités hors de l'ESAT. Cette information est complétée par un affichage papier au niveau de la salle de pause mais compte tenu que la PA1 est sur un atelier extérieur (espaces verts) la PA1 est peu présente sur le site. La PA2 consulte parfois un journal qui informe sur les activités de la ville "Il y a un livre, et la TV dans l'espace de pause nous informe de ce qu'il y a aux alentours."</p>	4
Critère 1.8.5	<p>Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Si le moniteur est ressource pour le travailleur, la PA1 est aussi ressource pour les autres travailleurs compte tenu de son expérience et de ses habilités professionnelles. Le moniteur encourage et développe cette notion de pair-aidance au sein de l'atelier mais aussi au sein de l'ESAT en proposant à la PA1 des renforts sur d'autres ateliers si besoin. La professionnelle titulaire, intègre cette notion de pair-aidance dans sa référence à la qualité de Vie au Travail. Cette notion s'observe tout autant dans le comportement de la PA3, même si la PA3 y mêle une notion de jeu. La professionnelle, intègre cette notion de pair-aidance dans ses postures au quotidien. Sa référence par ailleurs à la qualité de Vie au Travail guide son attitude. Cette notion s'observe tout autant dans le comportement de la PA2.</p>	4
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.	4
Critère 1.9.1	<p>La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La PA1 cite un exemple grandeur nature de participation citoyenne (en collaboration avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) mais la PA1 indique que c'était dans une salle extérieure à l'ESAT). A ainsi été réalisé par l'ESAT Le Perray dans le cadre de l'organisation d'un référendum pour ou contre l'invitation d'un politique au sein de l'ESAT. Ce fut l'occasion pour la PA1 d'échanger avec le professionnel de l'atelier sur ses droits en tant que citoyen (droit de vote en particulier).</p>	4

	La PA2 ne fait pas partie de clubs ou associations "C'est pas mon truc" "Aux élections, je vote, je suis éclairée par ma famille, j'ai participé au référendum..." La PA2 consulte les fiches sur le civisme qui expliquent le rôle du Président de la république par exemple, pourquoi voter, comment s'inscrire sur les listes électorales.	
	Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.	4
Critère 1.9.2	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Une expérience novatrice en lien avec le CCAS de la ville du PERRAY à l'occasion de l'organisation en interne d'un référendum sur le souhait d'une demande de visite auprès de la ministre a permis au professionnel de travailler avec la PA1 et de capitaliser sur l'expérience et l'éducation à la citoyenneté de manière très concrète et porteuse de sens.</p> <p>La Professionnelle précise que la PA3 souhaite voter et sait manifestement de quoi elle parle. Le sujet de la citoyenneté intègre les temps de réunion de fin de semaine dans les ateliers.</p> <p>Le sujet de la citoyenneté intègre les temps de réunion de fin de semaine dans les ateliers. La PA2 y a exprimé son Droit de vote et sa volonté de l'exercer.</p>	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,92
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	3,83
	La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.	4
Critère 1.10.1	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>La PA1 connaît son projet et a été associée à sa construction. La PA1 a pu exprimer ses attentes et a été encouragée et accompagnée à le faire. Toutefois, compte tenu de l'antériorité de la situation avant le changement de direction, la PA1 reste encore un peu sur la réserve et n'a pas osé encore tout exprimer. "Ma crainte est de perdre le lien avec l'ESAT".</p> <p>"On m'interroge, on m'écoute, je comprends tout. J'ai voulu voir le maraîchage et à présent ça me plairait d'y aller mais il n'y a pas de place." La PA2 a l'expérience de la révision annuelle de son projet Personnalisé, elle prévoit de renouveler sa demande de transfert au maraîchage.</p>	
	La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.	4
Critère 1.10.2	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>La PA1 comprend que la réalisation de son projet prenne un peu de temps compte tenu de l'arrivée encore récente du professionnel mais regrette "de tout devoir reconstruire à zéro". La PA1 sait qu'elle peut associer si elle le désire son entourage dans tout le processus de son projet. Pour le moment la PA1 ne souhaite pas associer son entourage dans son projet.</p> <p>La mère de la PA3 présente à l'entretien abonde à cette question pour témoigner que l'équipe de professionnels l'associe pour la définition des besoins de son fils dans l'élaboration de son projet personnalisé.</p> <p>La PA2 attend son RDV annuel pour participer à la révision de son projet personnalisé. La PA2 a fait le choix de ne pas associer ses parents à la réunion de restitution de son projet personnalisé.</p>	

Critère 1.10.3	<p>Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés. 3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Si le projet d'accompagnement est défini avec la personne, les outils d'évaluation harmonisés sont en cours de déploiement (grille de l'autonomie inter ESAT). Également l'évaluation à mi parcours du projet de la PA1 va prochainement se mettre en place. La Professionnelle référente de la PA3 a partagé le temps d'évaluation pour la première fois avec la PA3 avec le soutien d'une grille à deux entrées. Une grille d'évaluation du poste de travail qui reste appliquée dans chaque atelier au choix du moniteur sur un modèle ancien. La Professionnelle partage le temps d'évaluation annuel avec la PA2 avec le soutien d'une grille à deux entrées. Une grille d'évaluation du poste de travail reste appliquée dans chaque atelier au choix du moniteur.</p>
Critère 1.10.4	<p>Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'entourage de la PA1 n'est pas associé à ce jour, selon ses souhaits. La professionnelle témoigne de son attention à la co-construction du projet d'accompagnement avec la PA3 avec ses souhaits. Le projet personnalisé de la PA3 est élaboré dans le cadre de sa procédure d'admission, et sera révisé d'ici 6 mois vue son arrivée récente. La professionnelle témoigne de son attention à la co-construction du projet d'accompagnement avec la PA2 avec ses souhaits. Le débat à la date anniversaire du projet de la PA2 en équipe permet la connaissance et l'étendue de son respect .</p>
Critère 1.10.5	<p>Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Non du fait des professionnels mais l'ESAT le Perray a vu le départ de salariés sur des postes particuliers (directeur, psychologue, faisant office de chargé d'insertion, chef de service, moniteurs, ..) impliquant que l'équipe est en pleine reconstruction avec des postes de nouveau pourvus et d'autres à pourvoir. Pour la PA1 la mobilité du professionnel l'accompagnement antérieurement a différé la réalisation de son projet de sortie en milieu ordinaire faute d'intervenants au sein de l'ESAT Le Perray pour mobiliser les ressources externes à l'établissement. Une fois l'organigramme stabilisé les professionnels auront les ressources internes et retissés des liens en externe permettant la mise en œuvre effective du projet de la PA1. Le retour d'expérience en équipe et un débriefing systématique de fin de journée avec la PA3 et son groupe sont autant de moyens capitalisés par la monitrice. La professionnelle utilise alors ses observations et analyses pour adapter son support travail au mieux avec la PA3 Le retour d'expérience en équipe et un débriefing systématique de fin de journée avec le groupe sont autant de moyens capitalisés par la professionnelle. Ces éléments lui permettent d'analyser sa pratique pour exploiter au mieux son "support travail" avec la PA2 .</p>

Critère 1.10.6	<p>Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le projet de la PA1 ayant été réalisé il y a un peu moins d'un an, une relecture et une évaluation des objectifs initialement convenus sont prévus avec la personne pour une évolution et/ou une mise à jour des étapes, objectifs et plans d'action du projet de la PA1. Cette évaluation intermédiaire est tracée dans le dossier IMAGO et papier de la PA1. Le projet personnalisé de la PA3 a été élaboré dans le cadre de son admission. L'arrivée récente de la PA3 (moins de 6 mois) n'a pas conduit à une réévaluation à ce jour. La révision annuelle de son projet intègre la parole et les attentes de la PA2.</p>
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne. 4
Critère 1.11.1	<p>La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La PA1 sait qu'elle peut associer son entourage dans tout le processus de son projet. Comme à ce jour elle ne le souhaite pas les professionnels ne conviennent pas l'entourage de la personne dans la construction de son projet. La PA3 ne fait rien sans la présence de sa mère et les professionnels en sont prévenus. La PA2 fixe elle-même les modalités de participation ou pas de ses parents dans la réunion de restitution. La PA2 a fait le choix de ne pas associer ses parents à la réunion de restitution de son projet personnalisé et son choix est respecté</p>
Thématique	Accompagnement à l'autonomie 4
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie. 4
Critère 1.12.1	<p>La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La PA2 sait qu'elle peut à tout moment s'exprimer sur ses attentes et soutiens que la monitrice ou les autres professionnels peuvent lui apporter pour la faire évoluer. "Dans mon travail je peux occuper plusieurs postes sans difficulté, j'apprends vite et je m'adapte. J'aime faire le tour des postes." "J'apprends à être autonome"</p>
Critère 1.12.2	<p>Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le projet permet d'aborder directement et/ou indirectement la thématique de l'autonomie. Toutefois la structuration actuelle et l'organigramme incomplet de l'ESAT Le Perray ne permet pas de réévaluer régulièrement avec des outils normalisés les besoins d'accompagnement de la PA1 afin de préserver son autonomie. La PA3 dispose d'une marge de progression estimée par la professionnelle rencontrée "Il évolue dans sa manière d'être". Le projet évalue autant les capacités d'évolution sur le plan technique que les évolutions liées à l'autonomie de la PA3. Le projet de la PA2 évalue autant ses capacités d'évolution sur le plan technique que les</p>

	évolutions liées à son autonomie. La PA2 apprécie de pouvoir évoluer sur différents postes de travail et développe de la sorte son autonomie et ses compétences.	
Critère 1.12.3	<p>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La professionnelle référente demeure attentive sur ce point pour la PA3. Ces observations au quotidien alimentent son appréciation et lui donne les indicateurs sur le sujet de l'autonomie et du risque d'isolement de la PA3. La même démarche est réalisée pour la PA2</p>	4
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	4
Critère 1.13.1	<p>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La PA2 vit chez ses parents et évoque depuis peu une perspective de départ de la maison. " J'en parle avec mes parents de ce qu'il va advenir de mon avenir. Est-ce que je vais rester vieille fille ? " La PA2 reprend ce sujet avec la coordinatrice de parcours.</p>	4
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	4
Critère 1.14.1	<p>La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La PA1 indique être autonome dans la gestion de sa santé (prise de rendez vous par ex) mais "je sais que l'ESAT peut intervenir". La PA1 connaît aussi la médecine du travail.</p>	4
Critère 1.14.4	<p>Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Dans le cadre de situations particulières (suite des messages de prévention en lien avec le COVID, canicule), le professionnel accompagnant la PA1 est amené à diffuser, tout en s'assurant de leur bonne compréhension, des messages de prévention et d'éducation à la santé. La professionnelle mobilise et capitalise sur les différents plans de prévention et de gestion de crise pour reprendre avec la PA3 les messages de prévention et d'éducation à la santé. La professionnelle de l'ESAT mobilise et capitalise sur les différents plans de prévention et de gestion de crise pour reprendre avec la PA2 les messages de prévention et d'éducation à la santé.</p>	4

Critère 1.14.6	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Des sensibilisations et/ou des rappels sont réalisées sur des temps de formation ou à l'occasion des temps de réunion hebdomadaire. L'expertise du professionnel lui permet en travaillant au quotidien avec la PA1 d'avoir une attention et une vigilance particulière sur le registre de la santé de cette dernière en particulier en étant en capacité d'identifier les "signaux faibles" d'une dégradation de sa santé. Le professionnel accompagnant la PA1 connaît ses fragilités au dos et au genou. Des sensibilisations et/ou des rappels sont réalisées sur des temps de formation ou à l'occasion des temps de réunions hebdomadaires.</p>
Objectif 1.15	<p>La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés. 4</p>
Critère 1.15.5	<p>Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les travailleurs d'ESAT et donc la PA1 bénéficient d'une visite médicale obligatoire auprès de la médecine du travail. Si identification de soucis de santé par le professionnel ce dernier peut solliciter une visite complémentaire et/ou conseiller de solliciter les structures de droit commun (généralistes, spécialistes, ..). L'évaluation de la douleur de la PA1 par le professionnel se réalise le matin à l'embauche et induit l'activité à réaliser. La visite obligatoire par le Médecin du Travail permet la vigilance sur le sujet de la santé de la PA3. Si un souci devait apparaître, la professionnelle sait qu'elle peut solliciter une visite complémentaire ou inviter la PA3 à consulter son médecin. La visite obligatoire par le Médecin du Travail permet la vigilance sur le sujet de la santé de la PA2. Si un souci devait apparaître, la professionnelle sait qu'elle peut solliciter une visite complémentaire ou inviter la PA2 à consulter son médecin.</p>
Critère 1.15.6	<p>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La PA1 informe le professionnel lors de douleurs au dos et/ou au genou permettant à ce dernier d'adapter l'activité. Dans le cas d'une situation de travail pouvant induire des risques de santé, le professionnel interpelle la PA1 afin qu'elle puisse porter son corset et/ou l'oriente vers un autre poste de travail. Si besoin le professionnel oriente la PA1 vers les acteurs de droit commun.</p>
Objectif 1.16	<p>La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs. 4</p>
Critère 1.16.1	<p>La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Lorsque les douleurs au dos ou au genou ne sont pas compatibles avec l'activité, la PA1 peut changer de poste de travail. Ainsi en cas de douleurs, la PA1 peut porter un corset et demander au moniteur de ne pas réaliser certaines activités sollicitant particulièrement le dos (débroussaillage par ex.)</p>
<p>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les</p>	

Critère 1.16.2	douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées.	4
	<i>Commentaire :</i> La connaissance de la PA1 et le lien de confiance tissé permet au professionnel de repérer de manière empirique les signes avant coureurs et/ou les manifestations de la douleur de la PA1.	
Critère 1.16.3	Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée.	4
	<i>Commentaire :</i> La PA3 est en capacité d'exprimer et d'avertir les professionnels sur ses douleurs sans avoir à mobiliser l'entourage	
Critère 1.16.5	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.	4
	<i>Commentaire :</i> Le professionnel réalise soit un changement d'activité si besoin soit une diversification des activités ou permet à la PA1 de se reposer autant que de besoin. Enfin la PA1 dispose d'un corset que le professionnel lui encourage à utiliser afin de soulager la douleur.	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	4
Critère 1.17.1	La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.	4
	<i>Commentaire :</i> Aujourd'hui la PA1 est dans une situation où son projet de sortie en milieu ordinaire est bien défini mais lui génère aussi des inquiétudes "j'en parle pas car je ne sais pas si je suis prêt" et sa crainte est de ne plus bénéficier de l'étaillage de l'ESAT "je crains de perdre le lien avec l'ESAT". La PA2 aime son travail tout en sachant que si elle devait souhaiter une expérience voire un départ de l'ESAT, elle s'en confierait à la coordinatrice de parcours.	
Critère 1.17.2	Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours.	4
	<i>Commentaire :</i> Dans le cadre du traitement systématique des projets des personnes en équipe pluridisciplinaire et avec une vigilance collective des professionnels ces derniers restent attentifs et anticipent toute situation de rupture dans le parcours de la personne. Pour la PA1 le risque de rupture identifié (mais non tracé dans le dossier) est la crainte de perdre le lien avec l'ESAT en cas de sortie en milieu ordinaire. La professionnelle n'évoque pas de risque de rupture dans le parcours de la PA2.	
Critère 1.17.3	Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne.	4
	<i>Commentaire :</i> Chaque professionnel est co-responsable du projet et de l'accompagnement de la PA1 c'est-à-dire expert de l'accompagnement et légitime à apporter des réponses et/ou à questionner l'accompagnement et le projet. Les réunions du lundi permettant la revue de deux des projets à venir impliquent les équipes dans cette dynamique. Le projet de la PA1 est présenté (comme	

l'ensemble des projets des travailleurs) à l'ensemble de l'équipe qui est ainsi contributive à la continuité et à la fluidité du parcours de la PA1.
 La référence constante à l'équipe pour le suivi des évolutions de la PA3 garantit la continuité et la constance du regard sur son parcours.
 La référence constante à l'équipe pour le suivi des évolutions de la PA2 garantit la continuité et la constance du regard sur son parcours.

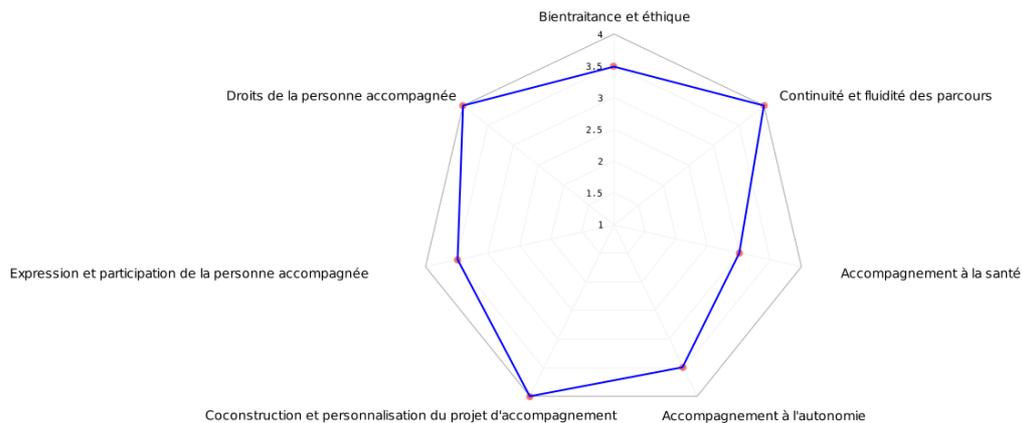
Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

		Cotation
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	4
Critère 1.2.3	La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance pour l'accompagner et l'assister dans ses démarches.	R.I
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	4
Critère 1.8.3	Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation.	N.C
Critère 1.8.4	Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.	N.C
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,92
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	4
Critère 1.11.2	Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	N.C
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	4
Critère 1.13.2	La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.	N.C
Critère 1.13.3	Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.	N.C
Thématique	Accompagnement à la santé	4

Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	4
Critère 1.14.2	Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé.	N.C
Critère 1.14.3	Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.	N.C
Critère 1.14.5	Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.	N.C
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	4
Critère 1.15.10	Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne.	N.C
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	4
Critère 1.17.4	Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne.	N.C

Chapitre 2 - Les professionnels



Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	3,5
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	3,5
Critère 2.1.1	Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.	4
	<i>Commentaire :</i> Au sein du fonctionnement de l'ESAT, le questionnement éthique est de nouveau un processus éprouvé régulièrement selon les professionnels rencontrés (réunions formelles et informelles, "faire corps avec le sujet"). Les référentiels communs au travers des documents institutionnels "cultivent" ce rapport à l'éthique et à la bientraitance. Une vigilance collective protège les avancées sur la thématique de l'éthique "on ne reculera pas" "tout le monde remonte la pente" "on n'a plus de seuil de tolérance sur des comportements".	
Critère 2.1.2	Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.	4
	<i>Commentaire :</i> En lien avec la nouvelle approche de l'accompagnement impulsée par la nouvelle direction et en fonction des souhaits exprimés de la personne, les professionnels associent l'entourage des travailleurs à des réflexions autour de l'accompagnement de ces derniers (sans encore formellement parler d'éthique partagée autour de l'accompagnement). A noter que la procédure du projet personnalisé déployé est contributive à la bientraitance et à l'expression de la personne accompagnée.	
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.	3
	<i>Commentaire :</i> Dès le recrutement une vigilance collective soutient l'approche du questionnement éthique avec	

Critère 2.1.3	une pair-aidance souhaitée et mise en œuvre (repères et ancrage pour faire de la bientraitance force de loi). L'équipe ne se sentant pas encore en confiance mutuelle pour se lancer dans de l'analyse de pratiques, des entretiens obligatoires avec une psychologue externe à l'établissement sont programmés puis une phase d'expérimentation sera initiée en décembre avec des volontaires pour entamer le "début" d'une analyse des pratiques. A noter la désignation parmi les salariés d'un référent "bientraitance" et d'un référent "violence". Les échanges lors des réunions qui encouragent et favorisent les réflexions autour de l'éthique ne s'adosent toutefois pas à l'appropriation des Recommandations des Bonnes Pratiques Professionnelles (RBPP).	
Critère 2.1.4	L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.	3
	<i>Commentaire :</i> L'ouverture à l'extérieur de l'établissement s'impulse avec la nouvelle équipe à étoffer. Un comité éthique ou bientraitance est en projet sur site avec des travailleurs, des professionnels voire des familles. Le territoire sera investi dans un second temps.	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.2 (Impératif)	Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.	4
	<i>Commentaire :</i> Dès l'admission, les professionnels reprennent ces notions de dignité et d'intégrité. Les professionnels du PERRYAY s'exercent à nouveau au questionnement autour de ces thématiques tant en réunion d'équipe du lundi que lors des ateliers formels et/ou informels avec les travailleurs. La recherche de consensus et de postures professionnelles communes avec la guidance de la nouvelle direction structure les bonnes pratiques. La direction compte sur la structuration de l'encadrement à venir pour ancrer les droits des personnes au sein de l'ESAT.	
Critère 2.2.3 (Impératif)	Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.	4
	<i>Commentaire :</i> La vie privée des personnes accompagnées n'est interrogée par les professionnels que suite à une sollicitation directe de la personne ou une orientation vers un interlocuteur interne et/ou externe si le professionnel détecte des éléments susceptibles d'avoir une incidence sur l'accompagnement de la personne. Concernant l'intimité des propositions alternatives toutefois contingentées par l'immobilier sont systématiquement proposées notamment au moment des passages aux vestiaires. Les travaux à venir d'aménagement du site (donner de l'espace à la blanchisserie, refaire la salle de pause "couloir", créer de véritables vestiaires pour les travailleurs des espaces verts et de manière plus large améliorer l'entretien du bâti délaissé) intègrent cette dimension de respect de l'intimité de la personne. Et chaque situation rencontrée est susceptible d'être échangée en équipe pluridisciplinaire si besoin.	
	Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels respectent la singularité de chacun dans ses diverses convictions dans la	

Critère 2.2.4 (Impératif)	mesure où la personne l'exprime. Des alternatives concernant les menus ou les activités sur des périodes religieuses spécifiques sont proposées selon les desiderata de la personne dans le respect des principes de laïcité et de respect du groupe et des autres convictions. Si besoin les professionnels s'adossent aux réflexions d'équipe et consensus trouvés pour adapter l'accompagnement.	
Critère 2.2.5 (Impératif)	Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.	4
	<i>Commentaire :</i> Le document recueillant l'accord sur le droit à l'image a été réactualisé et expliqué à chaque travailleur. La procédure encadrant le droit à l'image des travailleurs prévoit une actualisation annuelle de leur consentement (ou refus). Le refus est pris en compte et respecté. Une attention particulière avec un renouvellement plus périodique est identifiée dans le cas d'événements spécifiques (fêtes, film promotionnel des activités de production, ..)	
Critère 2.2.6 (Impératif)	L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.	4
	<i>Commentaire :</i> La reprise des réunions d'équipe sous l'impulsion de la nouvelle direction de l'ESAT Le PERRY est propice à réfléchir, coconstruire des outils et déployer une stratégie garantissant l'effectivité des droits et libertés des personnes accompagnées. Un travail sur les droits en lien avec le Plan de transformation des ESAT va s'initier et le démarrage sur la base du volontariat d'un temps proche de l'analyse des pratiques seront des leviers permettant la mise en œuvre des pratiques et postures professionnelles attendues.	
Critère 2.2.7 (Impératif)	L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	<i>Commentaire :</i> La stratégie numérique de l'association sécurise les données des personnes. La bascule du tout informatique est déjà prévue au 01/01/2025 et finalisera la garantie de confidentialité et la protection des données et informations. A noter le déploiement en cours du DUI et l'information donnée par la direction de nouvelles sessions de formations pour les salariés afin d'utiliser au mieux ce logiciel.	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,5
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	3,5
Critère 2.3.1	Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	4
	<i>Commentaire :</i> La vie privée des personnes accompagnées ne sera jamais interrogée qu'à la suite d'une sollicitation de la personne. Cela pourra donner suite à un conseil ou orientation vers le collègue plus habilité éventuellement à recevoir une confiance sensible. Les relations sociales et affectives sont maintenues dans l'esprit de toute l'équipe de professionnels comme une valeur à défendre. Il est toutefois rappelle le maintien d'une attitude adaptée dans l'espace de travail et pendant les temps de pauses.	

Critère 2.3.2	<p>Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun. 3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels de l'ESSMS mettent tout en œuvre pour apporter les connaissances utiles à l'expression d'une vie citoyenne par exemple. Toutefois l'accès aux services publics de l'insertion restent actuellement vain malgré les efforts de la coordonnatrice de parcours.</p>
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement 4
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée. 4
Critère 2.4.2	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée. ★</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le projet s'adapte le cas échéant en cas d'éléments nouveaux portés à la connaissance de l'un des professionnels notamment les risques liés aux addictions et conduites à risques. Chaque lundi l'équipe est réunie pour partager les problématiques des personnes accompagnées collectivement de façon à ce que chacun puisse en prendre connaissance. Cette posture est généralisée à l'ESAT et respectée par toute l'équipe des professionnels. Les professionnels s'inscrivent dans la co-construction des projets des personnes accueillies dès leur admission et les révisent au moins entre 12 à 18 mois.</p>
Critère 2.4.3	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée. ★</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le projet s'adapte le cas échéant en cas d'éléments nouveaux portés à la connaissance de l'un des professionnels notamment le risque lié aux chutes. Cette posture est généralisée à l'ESAT et respectée par toute l'équipe des professionnels. Les professionnels s'inscrivent dans la co-construction des projets des personnes accueillies dès leur admission et les révisent au moins entre 12 à 18 mois</p>
Critère 2.4.4	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le projet s'adapte le cas échéant en cas d'éléments nouveaux portés à la connaissance de l'un des professionnels notamment le risque de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition. Cette posture est généralisée à l'ESAT Le Perray est respectée par toute l'équipe des professionnels. Les professionnels s'inscrivent dans la co-construction des projets des personnes accueillies dès leur admission et les révisent au moins entre 12 à 18 mois</p>
Critère 2.4.5	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le projet s'adapte le cas échéant en cas d'éléments nouveaux portés à la connaissance de l'un des professionnels notamment le risque lié à la sexualité. Cette posture est généralisée à l'ESAT est respectée par toute l'équipe des professionnels. Les professionnels s'inscrivent dans la co-</p>

	construction des projets des personnes accueillies dès leur admission et les révisent au moins entre 12 à 18 mois.	
Critère 2.4.6	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.</p> <p><i>Commentaire :</i> Le projet s'adapte le cas échéant en cas d'éléments nouveaux portés à la connaissance de l'un des professionnels notamment le risque de harcèlement ou d'abus de faiblesse. Cette posture est généralisée à l'ESAT est respectée par toute l'équipe des professionnels. Les professionnels s'inscrivent dans la co-construction des projets des personnes accueillies dès leur admission et les révisent au moins entre 12 à 18 mois.</p>	4
Critère 2.4.7	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.</p> <p><i>Commentaire :</i> Le projet s'adapte le cas échéant en cas d'éléments nouveaux portés à la connaissance de l'un des professionnels notamment le risque de radicalisation et/ou de prosélytisme. Cette posture est généralisée à l'ESAT est respectée par toute l'équipe des professionnels. Les professionnels s'inscrivent dans la co-construction des projets des personnes accueillies dès leur admission et les révisent au moins entre 12 à 18 mois</p>	4
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3,5
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	3,5
Critère 2.5.2	<p>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires.</p> <p><i>Commentaire :</i> Le projet de la personne a pu redevenir central dans l'accompagnement avec l'arrivée récente d'une coordinatrice de parcours dédiée à cette mission (suite au départ de nombreux salariés dans l'organigramme de l'ESAT). Le réseau de partenaires externes a également souffert des restructurations et départs de personnels. Les professionnels comptent sur l'arrivée d'un chef de service et d'un chargé d'insertion professionnelle pour développer le réseau de partenaires.</p>	4
Critère 2.5.3	<p>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).</p> <p><i>Commentaire :</i> Le tableau à venir sur la "grille de l'autonomie" inter ESAT Hestia va permettre d'intégrer et d'actualiser l'ensemble des compétences de la personnes dans toutes ses dimensions et de facto sera soutien dans le développement, la stimulation et le maintien des acquis. La recherche du développement des compétences des personnes est perceptible et identifié au sein de l'ESAT. Des outils spécifiques ou des partenaires comme "L'usine à chapeaux" intervenant sur le soutien à la lecture via un test de positionnement, permettent le maintien et/ou l'accroissement des compétences et capacités des personnes. Des dispositifs permettant la reconnaissance des compétences (Différent et Compétent, Reconnaissance des Savoirs Faire Professionnels) sont réactivés au sein de l'ESAT Le Perray. Enfin, des outils comme les livres des éditions "remues méninges" sont mobilisés pour maintenir les acquis des personnes. Des dispositifs spécifiques</p>	3

	comme le Duoday sont réinitiés avec un objectif de 11 actions sur novembre 2023.	
Thématique	Accompagnement à la santé	3
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	3
Critère 2.6.1	<p>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Compte tenu des mouvements de salariés sur l'ESAT Le Perray pouvant eu égard à leurs profils soit de soignants soit paramédicaux réaliser l'interface avec les acteurs de la santé mentale cet axe se travaille par les équipes au mieux avec les partenaires identifiés (Centre Médico-Psychologique, libéraux, ..). En cas de repérage d'un besoin d'accompagnement, ces éléments sont tracés dans le dossier papier et les transmissions dans le Dossier Unique Informatisé (DUI).</p>	3
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	4
Critère 2.8.1	<p>Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'expertise des moniteurs référents alimentée par l'observation au quotidien des travailleurs se croise avec les résultats d'entretien avec la coordinatrice de parcours récemment recrutée. Cela permet le cas échéant de prévenir d'un éventuel risque de rupture de parcours.</p>	4
Critère 2.8.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels s'inscrivent dans une démarche active de prévention et d'anticipation des risques de rupture. Si cela devait se produire il s'imposerait d'adapter l'accompagnement de la personne. Les professionnels dédiés à la notion des parcours possibles intra-muros ou en entreprises ajusteraient et adapteraient leur accompagnement. Le partage d'informations est imaginer pour répandre cette considération à l'ensemble des personnes concernées. L'ESAT Le Perray est en phase de recrutement d'un chargé d'insertion pour permettre les suites de parcours en milieu ordinaire.</p>	★
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	4
Critère 2.9.1	<p>Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Tant que de besoin les professionnels se coordonnent avec les partenaires déjà identifiés. En fonction des nouvelles situations rencontrées, les professionnels de l'ESAT créent les partenariats</p>	4

	idoines. L'information strictement nécessaire à l'accompagnement est communiquée aux partenaires. Si le partenaire est un autre établissement de l'association, le partage de l'information se réalise via le DUI.	
Critère 2.9.2	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.</p> <p><i>Commentaire :</i> Lors d'une situation détectée le nécessitant, les professionnels informent la personne et son entourage si souhait de cette dernière, des alternatives permettant la continuité de son parcours. Ces alternatives peuvent se trouver intra muros ou en milieu ordinaire voire hors du champ du travail.</p>	4
Critère 2.9.3	<p>Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels utilisent le DUI pour partager les informations concernant la personne accompagnée. Les informations contenues permettent la fluidité des informations et leur utilisation dans l'éventuel passage de relais .</p>	4
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	4
Critère 2.10.1	<p>Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels utilisent le DUI pour partager les informations concernant la personne accompagnée. Les informations contenues permettent la fluidité des informations et leur utilisation dans l'éventuel passage de relais . Des temps spécifiques lors des réunions "Parcours" peuvent proposer des alternatives si besoin.</p>	4
Critère 2.10.2	<p>Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les dossiers papier des personnes accompagnées sont conservés dans un bureau sous clé. Les données informatisées sont accessibles sur AGEVAL dont les accès sont sécurisés par un identifiant et un mot de passe à modifier tous les trois mois. Les professionnels suivent les directives du siège d'Hestia 78 en matière de sécurisation des données.</p>	4

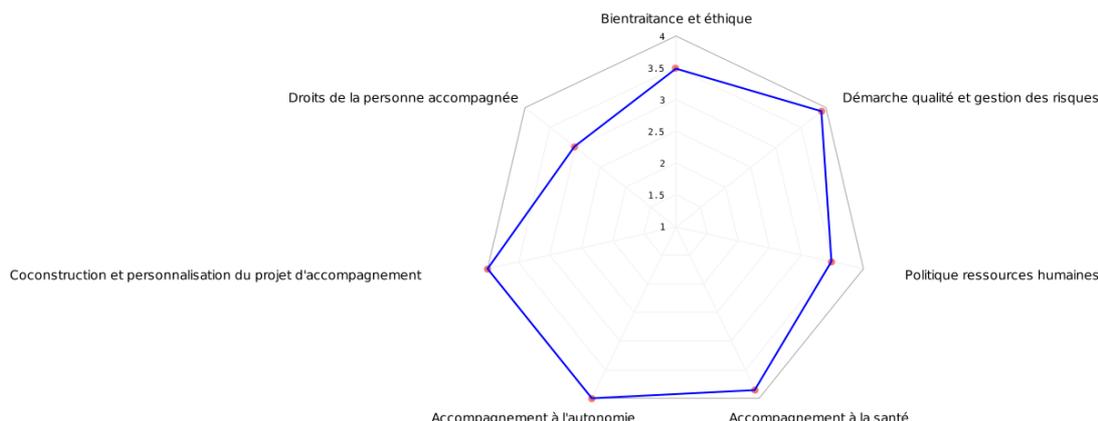
Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

		Cotation
Thématique	Accompagnement à la santé	3
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	3

Critère 2.6.3	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	N.C
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	N.C
Critère 2.7.3	Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.	N.C
Critère 2.7.4	Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.	N.C
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	4
Critère 2.8.2	Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.	N.C

Chapitre 3 - L'ESSMS



Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	3,5
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bientraitance.	3,5
Critère 3.1.1	<p>L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bientraitance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Une stratégie associative voulue comme "une culture partagée" s'avère totalement être appropriée par les professionnels rencontrés de l'établissement. Cette stratégie est impulsée et managée par une nouvelle direction de site et aussi de pôle qui souhaite capitaliser et mobiliser la pair-aidance en inter ESAT sur le sujet de la bientraitance et ainsi partagée pour chacune des parties prenantes une définition commune et appliquée partout. L'établissement irrigue de nouveau ses pratiques de cette notion et chaque temps de réunion est investi pour être rendu intelligent, productif et constructif sur cet aspect de la bientraitance et ainsi requestionner régulièrement cette stratégie. La direction se positionne dans un souhait de cristalliser cette dynamique en interne au travers des prochains recrutement et oeuvre à réouvrir l'ESAT à son environnement. Enfin un référent "bientraitance" a été nommé au sein de l'ESAT Le PERRYAY. La stratégie associative en matière de bientraitance en général et dans l'ESAT en particulier a été présentée en CVS lors de la parution du document "Stratégie de l'association en matière de bientraitance".</p>	4
Critère 3.1.2	<p>L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance et met à disposition les outils adaptés.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le fonctionnement de l'ESAT éprouve de nouveau ce questionnement autour de la bientraitance par le biais des réunions d'équipe, de la mise en œuvre des procédures associatives, et de la réorganisation et structuration de l'organigramme de l'ESAT en cours. La mise en conformité des outils s'accompagne de la création de groupes de travail initiés ou à venir prochainement sur l'appropriation des Recommandations des Bonnes Pratiques Professionnelles (RBPP), sur les</p>	3

	documents institutionnels et sur "l'adaptation" à la situation propre de l'ESAT de la stratégie de l'association en matière de bientraitance. Un membre représentant le Conseil d'Administration participe à chaque CVS et est garant de la stratégie associative en matière de bientraitance.	
Critère 3.1.3	<p>L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...)</p> <p><i>Commentaire :</i> La sensibilisation à la bientraitance est désormais une thématique majeure au moment de l'intervention d'un nouvel intervenant tant en interne (formateur, entreprises réalisant des travaux, bénévoles) que prochainement en externe après le recrutement du chargé d'insertion professionnelle lors de l'accompagnement en entreprise (stage, mise à disposition, duoday). Cette sensibilisation à la bientraitance est portée tant par l'équipe que la direction.</p>	4
Critère 3.1.4	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.</p> <p><i>Commentaire :</i> Le déploiement associatif de la notion de bientraitance nécessite de fréquents rappels permettant et encourageant la réflexion collective à l'occasion de situations particulières rencontrées au sein de l'ESAT. Toutefois à ce jour les RBPP ne sont pas mobilisés par l'équipe pour faire socle théorique commun.</p>	3
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	3
Critère 3.2.1	<p>L'ESSMS accompagne les personnes pour qu'elles puissent vivre dans des conditions matérielles et un cadre de vie respectueux de leurs droits fondamentaux.</p> <p><i>Commentaire :</i> L'ESAT Le PERRYAY propose aux travailleurs des locaux de travail spacieux et aménagés. Le bâti n'a cependant pas été entretenu (odeurs régulièrement présentes suite à des remontées d'égout, défaut d'isolation, disposition des activités, salle de pause "couloir" pour les travailleurs...) et l'aménagement n'est pas optimisé. Cette situation a déjà fait l'objet de premières mesures correctrices par la nouvelle direction et des projets d'aménagement structurants qui concourront à un cadre de vie respectueux des droits des personnes sont à l'œuvre et portés par toute l'équipe (professionnels et travailleurs). Pour l'accompagner la direction bénéficie du support du siège. Enfin une évaluation récente du patrimoine immobilier a été réalisée par la chambre des notaires de Paris.</p>	3
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	4
	<p>L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.</p> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS s'ouvre au public sous la forme de services à la personne. Un accueil public effectué par les travailleurs pour le repassage fonctionne au sein de l'établissement. La mise en place</p>	★

Critère 3.4.1	programmé d'un point relais colis complète la dynamique inclusive. L'entraînement donné aux travailleurs inscrits dans ces activités peuvent se sentir en capacité de vivre une expérience de travail en milieu ordinaire. La participation croissante au Duo Day alimente la stratégie d'implication dans le tissu économique local. cette pratique est généralisée et ouverte au plus grand nombre de travailleurs.	
Critère 3.4.2	<p>L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.</p> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS inscrit et emploie une coordonnatrice de parcours en charge de construire le maillage avec des entreprises et les partenaires du territoire. L'ESSMS s'inscrit dans l'organisation de la journée du handicap. L'ESAT Le Perray a développé un réseau d'entreprises qui permet le détachement de personnes accompagnées et l'organisation de prestations extérieures. Un réseau de partenaires du secteur de la santé mentale sur le territoire enrichit également aussi l'offre d'accompagnement.</p>	4
Critère 3.4.3	<p>L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.</p> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS développe un réseau de partenaires opérationnels sur le territoire sur l'axe de la santé mentale et des addictions. Toutefois, le secteur des outils d'accès aux Droits communs orientés sur l'insertion et l'emploi (Pôle Emploi, Cap Emploi, Mission Locale, Plans Locaux pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi...) fait défaut pour le moment.</p>	4
Critère 3.4.4	<p>L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.</p> <p><i>Commentaire :</i> L'ouverture de l'ESSMS au dialogue instauré entre les travailleurs et les instances de leur représentation voire de la consultation hebdomadaire dans chaque atelier; permet le recueil de leurs attentes. L'ESSMS souhaite s'appuyer sur la capitalisation engagée afin de conduire à de nouvelles formes d'interventions et nouvelles méthodes de travail de la part des professionnels.</p>	4
Critère 3.4.5	<p>L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.</p> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS développe une culture d'ouverture sur ses environnements sociaux, professionnel, santé, culture, associatif... L'ouverture aux particuliers dans le cadre de services à la personne avec la repasserie et très prochainement le point Relais Colis illustre l'orientation stratégique et sa volonté d'ouverture.</p>	4
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	4
	L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.	4

Critère 3.5.1	<p><i>Commentaire :</i> L'établissement fonctionne sur un principe de gestion partagée des projets personnalisés des travailleurs accueillis. Les réunions institutionnelles interrogent et actualisent systématiquement chaque projet personnalisé lors de sa révision annuelle. La pluridisciplinarité qui constitue l'équipe permet un croisement des observations et évaluations rendu collectivement. Le moniteur d'atelier réserve une attention particulière au quotidien de manière à saisir ce que l'on peut appeler "Les signaux faibles" qui peuvent être interprétés comme des marqueurs d'une évolution défavorable du bien être d'un travailleur. La fonction de coordonnatrice assure le continuum du cadre bienveillant du projet d'établissement que la personne accompagnée soit dans l'ESAT, en détachement ou absente. L'ESSMS met à disposition un ordinateur avec des liens directs sur les sites des mairies pour découvrir l'offre d'animations et affichage afin "d'être acteur et auteur dans son environnement". L'ESSMS construit un partenariat avec l'usine à chapeaux pour la plus value en terme d'autonomie des travailleurs à qui s'ouvrent 70 activités. L'ESSMS à créé un support type "Remue méninges" pour le maintien des compétences et acquis scolaires</p>
Critère 3.5.2	<p>Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. ★</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels assurent la préservation du lien en cas d'absence du travailleur quel qu'en soit le motif pour éviter le sentiment d'isolement. L'établissement prévoit une formation à l'autodétermination pour les professionnels qui sera déployée ensuite pour les travailleurs pour soutenir leur capacité du "Pouvoir d'agir".</p>
Critère 3.5.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels sont régulièrement formés à préserver voire à développer le niveau d'autonomie des travailleurs de leur groupe. Les réunions hebdomadaires en équipe pluridisciplinaires permettent les échanges et une meilleure compréhension des observations faites par les moniteurs et en tirent les enseignements.</p>
Thématique	Accompagnement à la santé 3,84
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.? 4
Critère 3.6.4	<p>Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'établissement via les professionnels de permanence assure l'accompagnement à la prise de médicaments. La réactualisation et la réflexion collective sur la procédure est au travail.</p>
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.? 3,67
	<p>L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre. 4</p>

Critère 3.7.1	<i>Commentaire :</i> Les professionnels au travers des diverses activités s'assurent du respect des consignes et protocoles. Eu égard à la nature de l'ESSMS le risque infectieux est contenu sur certaines dimensions très restreintes (pas d'exposition au sang, pas de manipulation sauf en blanchisserie de linge contaminé...)	
	Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.	4
Critère 3.7.2	<i>Commentaire :</i> Des formations spécifiques pour les cuisines au travers de l'HACCP (Hazard Analysis Critical Control Points) ou pour la blanchisserie (non encore RABC Risk Analysis Biocontamination Control) existent et sont en cours de réactualisation. Enfin hors ces activités les procédures sur les risques physiques (blessures, accident du travail...) sont présentes	
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.	3
Critère 3.7.3	<i>Commentaire :</i> L'actualisation tous les 5 ans obligatoire des personnels précédemment formés à l'HACCP (Hazard analysis critical control point) est en cours.	
Thématique	Politique ressources humaines	3,5
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	3,33
	L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.	4
Critère 3.8.1	<i>Commentaire :</i> En lien avec les services supports du Siège, l'ESSMS a défini et déploie sa politique ressources Humaines (RH). La démarche de prévention des risques professionnels est déployée sur l'ensemble des ESSMS d'HESTIA 78 à partir d'une veille des services supports du siège. Le DUERP est harmonisé (disponible sur AGEVAL) et mis à jour annuellement, piloté par le service qualité du siège. La directrice de pôle déploie cette politique au niveau de l'ESAT Le PERRAY. L'association est affiliée à un organisme de médecine au travail. Le médecin du travail participe à l'étude de certains postes de travail. Une infographie trimestrielle est diffusée concernant les accidents du travail. Une information vaccinale (COVID - Grippe) est réalisée et la vaccination est encouragée et facilitée. L'information "Protection du lanceur d'alerte" est à l'ordre du jour du Conseil Social et Economique (CSE). L'information est reprise dans le Règlement Intérieur (art.3.7). L'obligation de signalement est rappelée dans chaque fiche de fonction. L'ESAT déclare les événements indésirables (développement d'une culture partagée de l'entreprise apprenante).	

Critère 3.8.2	<p>L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Un processus commun d'accueil et d'intégration du nouvel embauché coconstruit et piloté mis en œuvre au sein de l'ESAT avec notamment à venir la présence de tuteurs salariés pour les nouveaux entrants. Le parcours d'intégration est fléché sur la qualité et la bienveillance (avec en projet un suivi systématique de formations sur les fondamentaux en ESAT et un livret d'accueil dédié aux nouveaux entrants en construction). Les formations sur le "cœur de métier" et notamment sur les outils AGEVAL et IMAGO sont obligatoires. Une vigilance particulière tant de l'équipe que de la direction durant la période d'essai se réalise. La veille RH et sa mise en œuvre est réalisée via le siège. Afin d'assurer une harmonisation associative des procédures transversales, ces dernières sont disponibles sous AGEVAL. Tous les professionnels vont avoir une fiche de fonction (contractualisée) et la direction indique reprendre les entretiens professionnels sur l'ESAT Le PERRAY. Ces derniers ayant vocation à irriguer également le plan de formation spécifique à l'établissement.</p>
Critère 3.8.3	<p>L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie. 3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Cette politique de Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences (GPEC) se traduit notamment dans les exigences posées lors des recrutements mais également tout au long du parcours professionnel des salariés. La carence de postes clefs au sein de l'ESAT Le Perray ne permet plus le lien et/ou la participation à des temps ou l'adhésion à des réseaux comme l'Association Nationale des Cadres et Directeurs d'ESAT (ANDICAT) ou le Groupement Etablissement et d'Accompagnement par le Travail (GESAT) qui permettent une veille réglementaire ainsi qu'une attention sur les politiques publiques. Eu égard aux évolutions majeures qui traversent et vont continuer à traverser les ESAT la Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP), l'ESSMS doit s'adapter et former de nouveaux profils professionnels au sein de l'ESAT.</p>
Critère 3.8.4	<p>L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés. 3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> En lien avec la stratégie associative de déploiement de la bienveillance, l'ESAT s'assure tant de la réalité de la formation initiale que de la formation en cours d'exercice pour les différents professionnels. La qualification des professionnels est tracée dans les dossiers. Le plan de formation de l'ESAT irrigué par les orientations associatives soutient les ambitions de l'établissement avec un levier important par le biais d'une cotisation à l'OPCO au-delà des standards obligatoires à l'échelle associative. Toutefois, sur l'ESAT Le PERRAY l'absence d'entretiens individuels, la carence sur des postes clefs ou la non mobilisation du plan de formation sur les années antérieures imposent à la nouvelle direction un rattrapage sur la formation et la qualification des professionnels. Cependant, les réajustements commencent avec l'engagement de professionnels dans la formation "Titre Moniteur d'Atelier", la reprise à venir des formations obligatoires type HACCP et l'inscription de l'établissement dans l'autodétermination tant pour les professionnels que pour les travailleurs.</p>
	<p>L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes. 3</p> <hr/>

Critère 3.8.5	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'ESSMS met à disposition des professionnels le logiciel Imago qui donne la possibilité aux professionnels de pouvoir échanger de manière sécurisée des informations concernant l'accompagnement des personnes. Les locaux, les équipements nécessaires au support travail de l'accompagnement font l'objet par la direction d'un plan identifié pour une rénovation et un aménagement tant sur les volets sécurité que qualité de vie au travail. La stratégie numérique de l'association déployée au sein de l'ESAT Le Perray (notamment par le biais d'ordinateurs portables pour chaque salarié) facilite la fluidité et l'accompagnement du parcours des personnes y compris dans le cadre du télétravail pour certains salariés. Les plannings des salariés et l'activité en découlant sont élaborés afin de s'assurer d'une présence effective de professionnels auprès des travailleurs.</p>	
Critère 3.8.6	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.</p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Si l'ensemble des RBPP sont accessibles et sous tendent les documents institutionnels tant associatifs que spécifiques à l'établissement, elles ne font pas encore socle théorique commun pour l'ensemble de l'équipe.</p>	3
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	3,67
Critère 3.9.1	<p>L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.</p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'association, et dans sa déclinaison opérationnelle, promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail y compris dans sa dimension Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) et sur la thématique du développement durable non encore aboutie sur le volet déchets des activités de production. Les enquêtes en lien avec la Qualité de Vie au Travail (QVT) sont disponibles et consultables sous AGEVAL avec un retour en CSE. Ces éléments sont capitalisés par la direction de l'ESAT et permettent d'étayer le cadre de management déployé.</p>	4
Critère 3.9.2	<p>L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.</p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'ESAT numérique s'appuie sur une dotation pour tous les professionnels d'ordinateurs portables avec des outils de partage d'information (AGEVAL, IMAGO) accessible à distance dans le cadre du télétravail. Les agendas partagés favorisent les échanges et la communication entre professionnels.</p>	4
Critère 3.9.3	<p>L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.</p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Si les temps de réunions sont souhaités, profitables et investis par l'équipe, les espaces de discussions et de partage pour les professionnels et les temps de soutien psychologique et/ou éthique sont repositionnés et impulsés au sein de l'ESAT par la direction via un nouveau modèle. En effet, l'équipe ne se sentant pas encore mature (élément corroboré par l'enquête du CSE) pour s'engager collectivement dans une démarche d'analyse de pratiques, une alternative sous forme de rencontre individuelle avec une psychologue externe est proposée. Par la suite un groupe de volontaires pourra débiter une première approche de ce que sera demain l'analyse de pratiques.</p>	3
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	3,9

Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	4
Critère 3.10.1	<p>L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Hestia 78 a défini sa politique qualité et gestion des risques dans un document dédié. Depuis octobre 2022, des comités de pilotage HAS ont été mis en place dans tous les établissements et services de l'association. Des retours d'expérience (RETEX) ont été initiés par le siège. Le CSE a participé à l'état des lieux. Hestia 78 a fait appel à un cabinet pour définir les fondements du SMQ (Système de Management de la Qualité). Avec l'aide d'un consultant, Hestia a construit son système qualité. L'outil AGEVAL a été choisi pour l'architecture de la base documentaire. Ce système permet d'alerter les professionnels lors de la mise en ligne d'un document. Un contrôle de prise de connaissance individuelle informe en temps réel la direction de l'ESAT Le Perray et le service qualité du siège. Tous les professionnels sont partie prenante de la démarche d'amélioration continue. Il est à noter que l'ensemble des bases documentaires est accessible à l'ensemble des professionnels. Cette transparence permet à chacun de se former à partir des documents spécifiques à chaque ESSMS. Hestia est reconnue par la communauté pour sa politique qualité, dans la mesure où l'association DELOS lui a demandé de l'accompagner d'une part dans sa définition de sa politique Qualité, et également dans la mise en œuvre de sa démarche d'amélioration continue de la qualité (ACQ). Une mise à disposition de la responsable qualité chez DELOS a été signée depuis le 01/07/2023, cette dernière animant les CODIR de DELOS.</p> <p>Dans l'ordre du jour de chaque CVS est prévu un point concernant les travaux réalisés ou à réaliser ainsi que les questions d'organisation des espaces au sein de l'ESAT Le Perray (vestiaire espaces verts par ex.). Les membres du CVS peuvent réaliser des propositions sur les travaux et les équipements</p>	4
Critère 3.10.2	<p>L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le service qualité est une des fonctions support à une démarche déclinée dans les ESSMS "Le siège accompagne, les Directeurs déclinent". La responsable qualité du siège audite trois fois par an chaque établissement. Au besoin, les plans d'amélioration sont réajustés en lien avec les engagements contractuels (CPOM). Les comités de pilotage (COFIL) qualité sont organisés régulièrement sur les ESAT. Des relevés de conclusions sont consultables. Un plan de gestion de crise est en place. Les RBBP sont disponibles sur AGEVAL. Elles ont été consultées lors des auto-évaluations et servent de références. Une auto-évaluation de la HAS a été impulsée. Un plan d'action figure en synthèse.</p> <p>Le CVS est tenu informé des démarches d'auto-évaluation et du processus d'évaluation de la qualité des prestations. Un focus particulier a été réalisé sur l'évaluation externe en cours. Toutefois cette notion d'amélioration continue de la qualité au sein de l'ESAT Le Perray reste encore assez absconde car nouvelle depuis l'arrivée de la nouvelle direction.</p>	4
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	★

Critère 3.11.1 (Impératif)	<p>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées. ★</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'association Hestia a défini son plan de prévention des risques au travers du document "Politique et gestion des risques". Ce document complète le principe de "culture partagée" en matière de bientraitance déclinée dans les ESSMS de l'association. La stratégie est coconstruite avec toutes les parties prenantes et décline tous les outils réglementaires de la Loi 2002-2 pour ne faire qu'une avec la stratégie de bientraitance. Des initiatives innovantes sont observées dans la structure en matière de groupe d'analyse des pratiques, enquêtes de satisfaction auprès des travailleurs... L'ESSMS encourage à l'usage du "Lanceur d'alerte".</p>
Critère 3.11.2 (Impératif)	<p>L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives. ★</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le siège d'HESTIA dispose d'une procédure de signalement des événements indésirables dont des faits pouvant être maltraitants commune applicable à l'ensemble des ESSMS de l'association. L'outil AGEVAL onglet "déclaration" atteste de l'effectivité de la démarche. Le traitement des déclarations y figure systématiquement. Les suites données en déclarations d'événement graves (judiciaire, administrative) sont incriminées autant que nécessaire. Un état correctif informe de son état.</p>
Critère 3.11.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence. ★</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels sont systématiquement sensibilisés et formés à la détection et au signalement des faits de maltraitance et de violence. Les professionnels peuvent se référer à la procédure dédiée.</p>
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations. 4
Critère 3.12.1 (Impératif)	<p>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Une procédure de traitement des réclamations, plaintes et suggestions des personnes accompagnées a été élaborée. Les registres orthonormés sont mis à la disposition des usagers (souvent à l'accueil) Y figurent : - Enregistrement de l'appréciation de l'Usager - Suivi immédiat de l'appréciation de l'Usager - Procédure d'examen secondaire - Conclusion Les registres sont annoncés dans le livret d'accueil</p>
Critère 3.12.2	<p>L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Tout ce processus est en lien direct avec la culture de la bientraitance impulsée dans toute l'institution.</p>

(Impératif)	Un retour est systématiquement réalisé auprès du réclamant Une analyse en équipe lors des réunions hebdomadaires L'ESSMS met à disposition à la vue de tous un cahier de recueil des plaintes et réclamations en salle de pause.	
Critère 3.12.3 (Impératif)	Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives. <i>Commentaire :</i> La mise à disposition permanente du cahier des plaintes et réclamations est accessible à tous et visible de tous dans la salle de pause.	★
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	4
Critère 3.13.1 (Impératif)	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables. <i>Commentaire :</i> Le siège d'HESTIA a élaboré une procédure commune de recueil et le traitement des événements indésirables. L'outil AGEVAL onglet "Déclarations" atteste de l'effectivité de la démarche. Le traitement de la déclaration y figure systématiquement. Les suites données en déclaration d'événements graves (judiciaire, administrative) sont incrémentées autant que nécessaire. Un état d'avancement correctif informe de son état. Le traitement des déclarations est sous la responsabilité de la directrice	4
Critère 3.13.2 (Impératif)	L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes. <i>Commentaire :</i> Une rétro-information transmise au déclarant Le CSE est informé des EI lorsqu'il y a une répercussion au niveau des RH. Le siège d'HESTIA a élaboré une procédure commune sur les événements indésirables. Sous couvert d'anonymat et du respect de la confidentialité des informations transmises, le CVS de l'ESAT Le Perray est informé des événements indésirables et des suites données. Le CVS peut échanger et avoir une position sur ces événements et peut être aussi relai auprès des autres travailleurs si besoin sur diverses situations (conflit, comportement...). Les membres du CVS tiennent à préciser "on doit rester dans la confidentialité".	4
Critère 3.13.3 (Impératif)	Les professionnels déclarent et analysent en équipe les événements indésirables et mettent en place des actions correctives. <i>Commentaire :</i> Les professionnels sont systématiquement informés et sollicités pour participer à l'analyse de l'événement indésirable . Les actions correctives font l'objet d'un consensus d'équipe et chacun assure la continuité de la position retenue.	★
Critère 3.13.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des événements indésirables. <i>Commentaire :</i> Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des événements indésirables. Chacune des situations intègrent les niveaux de leurs compréhensions et attitudes de prévention en capitalisation de l'expérience qu'elle génère.	★

Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	3,75
	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.	4
Critère 3.14.1 (Impératif)	<p><i>Commentaire :</i> Une procédure "Plan Bleu" (2021) s'applique à l'ensemble des établissements (un comité de 6 personnes a été constitué) Une évaluation de cette procédure est prévue sur la base des textes législatifs ou réglementaires L'ESAT Le Perray est en charge de la déclinaison au regard des missions de l'Essms des plans "canicule", "Grand Froid" complète le dispositif . Les professionnels coproduisent ces documents de référence. Les différents plans sont connus des membres du CVS. Le CVS de Les Clayes, comme pour les autres sujets, est informé et consulté sur le plan de la gestion de crise et la continuité d'activité. L'ESAT a convoqué des CVS extraordinaires lors du COVID et la direction informe régulièrement le CVS sur l'état d'évolution des plans de gestion de crise (canicule dernièrement par ex.)</p>	
	L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.	4
Critère 3.14.2 (Impératif)	<p><i>Commentaire :</i> Le CSE en est destinataire. Les professionnels peuvent les consulter sur AGEVAL. Une présentation annuelle aux équipes - notamment en début de canicule.</p>	
	Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.	3
Critère 3.14.3	<p><i>Commentaire :</i> Les professionnels sont associés et participent à la simulation et à l'anticipation des plans de gestion de crise (COVID, plan de continuité d'activité, canicule, ..).</p>	
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.	4
Critère 3.14.4	<p><i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent sur l'ESAT Le Perray les risques pour lesquels ils disposent d'un plan adapté.</p>	
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	3,67
	L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.	3
Critère 3.15.1	<p><i>Commentaire :</i> Un document HESTIA "Rapport de Responsabilité Sociétale des Entreprises" (2022-2023) atteste de cette responsabilité Y figurent : - Les engagements en différents volets (environnement, social, économique) - Les objectifs spécifiquement déployés sur l'ESAT Le PERRAY sont : • L'augmentation du parc de véhicules électriques • L'abandon progressif des énergies fossiles (Gaz / Fioul) pour une énergie électrique • La diminution de certains déchets organiques par l'augmentation du parc de poules présentes sur site</p>	

	<ul style="list-style-type: none"> • Les travaux notamment sur le volet isolation sont pensés dans une dimension RSE
Critère 3.15.2	<p>L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique. ★</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Hestia a fait partie de la première grappe de référence pour la mise en place du dispositif "ESSMS numérique". Cette mise en place a évolué par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et l'agence régionale de santé (ARS). Hestia 78 est reconnue "Conseil expert". Les autorisations d'accès aux dossiers (IMAGO) des personnes accompagnées sont attribuées selon les professions. Tous les fournisseurs d'outils numériques ont produit des attestations de protection des données. Les dossiers des personnes accompagnées sont "RGPD compatible"-dispositif assuré par RESSOURCIAL délégué à la protection des données. A lieu une double sauvegarde journalière interne et externe. Le système est protégé par authentification LDAP (Lightweight Directory Access Protocol). Le mot de passe unique par professionnel change tous les trois mois. Des infographies concernant la sécurité numérique existent sur AGEVAL. Chaque professionnel possède une adresse mail professionnelle. L'ensemble du parc informatique a été renouvelé.</p>
Critère 3.15.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques. ★</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels disposent d'une adresse mail et savent que les autorisations d'accès aux dossiers des travailleurs (IMAGO) sont attribuées par catégories professionnelles. Les mots de passe uniques par professionnel changent tous les trois mois. Le dossier numérique est "RGPD compatible" et chaque professionnel est sensibilisé lors de la formation "cœur de métier" à la notion d'information strictement utile à l'accompagnement.</p>

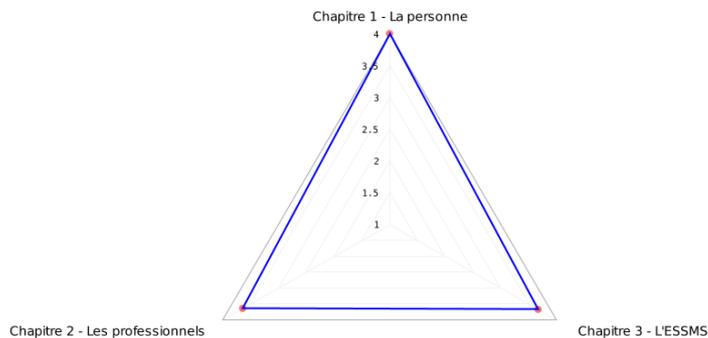
Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

Aucun axe de progrès n'a été identifié.

Niveau global atteint par l'ESSMS

Présentation de la synthèse de la cotation des trois chapitres.



Appréciation générale

La visite d'évaluation externe s'est déroulée conformément aux prévisions les 9 et 10 octobre 2023 sur le site de l'ESAT Le PERRAY (78610 Le PERRAY en Yvelines).

Le planning prévisionnel a été respecté et a permis la rencontre des parties prenantes identifiées en amont à savoir la direction, les professionnels représentatifs de l'équipe pluridisciplinaire (coordinatrice de parcours et deux moniteurs), trois travailleurs de l'ESAT et les élus du CVS avec une représentante des familles.

La visite, les rencontres et documents consultés en amont et in situ ont permis d'avoir une lecture exhaustive tant des activités professionnelles servant de support à l'accompagnement des personnes que des modalités effectives de mise en œuvre de cet accompagnement.

L'ESAT propose des activités professionnelles classiques d'un ESAT à savoir espaces verts, blanchisserie/ repasserie, entretien des locaux, cuisine à destination des professionnels et travailleurs et conditionnement.

L'ouverture à et vers l'extérieur via l'activité repasserie et prochainement via l'activité relais colis favorise et favorisera une inclusion dite « inversée ». La réalisation de stages ou de mises à disposition en cours de réactivation vont compléter la palette d'activités et de possibilités de sortie vers le milieu dit ordinaire.

L'ESAT du PERRAY se situe dans une zone artisanale au sein d'un bâtiment construit à cet effet mais qui souffre d'un manque d'entretien et de travaux d'aménagement malgré un potentiel. Ces éléments architecturaux ont été identifiés par la nouvelle direction (depuis mai 2023) et il devrait se réaliser des travaux de structure, d'assainissement, d'isolation et d'aménagement pour les ateliers, la salle de pause des travailleurs et la partie administrative.

Ces travaux à venir devraient améliorer significativement la qualité de vie au travail de chacun et contribuer à étoffer l'offre de service en termes d'activités professionnelles.

Concernant spécifiquement les dimensions et modalités de l'accompagnement, la notion mise en avant par les professionnels rencontrés est celle de la bienveillance retrouvée et du questionnement éthique désormais permanent autour de la personne en tant qu'individu inséré dans un collectif. Une vigilance collective protège les avancées sur ce sujet et l'histoire récente de l'ESAT incite les professionnels à cette attention permanente et à ces questionnements.

Ces réflexions sont désormais soutenues par des temps formels mais aussi informels de rencontres et d'échanges

entre professionnels (et prochainement de l'analyse de pratiques pour les volontaires). Cette approche se réalisant en cohérence est favorisée par le cadre institutionnel et associatif.

Toutefois, l'organigramme reste à compléter notamment des fonctions supports clefs afin de recréer un collectif de professionnels pluridisciplinaires et de finaliser les modifications en cours, les admissions de travailleurs et l'ouverture à et vers l'extérieur au travers des partenariats.

Cette nouvelle approche de la qualité de l'accompagnement est bien identifiée par les travailleurs rencontrés qui trouvent au sein de l'ESAT Le PERRY un cadre de promotion de leurs compétences et de soutien dans la réalisation de leurs projets professionnels.

L'expression et la participation des personnes sont soutenues et encouragées dans une dynamique de co-construction tant avec les travailleurs qu'avec le CVS (représentants des familles inclus). Cette co-construction se décline naturellement au travers de la réalisation et le déploiement du projet personnalisé de la personne avec une trame et une modalité de rédaction valorisant la personne.

La logique désormais effective de « pôle travail » portée par une direction unique permet une porosité entre les quatre ESAT de l'association tant sur les activités métiers que sur les outils (future grille de l'autonomie) et encourage les échanges et apports de pratiques entre professionnels.

Les plans de formation à venir tant des salariés (suite relance entretiens annuels) et des travailleurs vont contribuer à ces montées en compétences respectives (Plan de Transformation des ESAT, autodétermination, Différent et Compétent...).

Les professionnels bénéficient de l'appui méthodologique et technique du siège de l'association pour les finances, les ressources humaines, la politique numérique, la qualité et la gestion des risques.

L'évaluation externe a été préparé en amont et a été soutien de la mise à jour et de la réactualisation de nombres de documents et de procédures.

Cette évaluation externe a été investie par les professionnels et travailleurs rencontrés.

Observations de l'ESSMS

Chapitre 1	Aucune observation apportée par l'ESSMS.
Chapitre 2	Aucune observation apportée par l'ESSMS.
Chapitre 3	Aucune observation apportée par l'ESSMS.
Observation générale	<p>Le rapport HAS de l'établissement met en lumière l'exceptionnelle qualité de l'accompagnement proposé.</p> <p>Cet accomplissement est le fruit de plusieurs conditions optimales : Nos financements actuels permettent de compter parmi nos salariés des personnels dont les niveaux de qualification autorisent à leur confier d'importantes responsabilités pour la mise en place de la démarche qualité. Nous bénéficions à ce jour d'un faible taux de postes vacants (moins de 6%), garantissant à notre personnel la possibilité de consacrer une partie de son temps de travail à la création et à la mise à jour des procédures qualité, à la rédaction des outils 2002-2, et à l'adaptation des documents en FALC / Pictos. Le management participatif relatif à la qualité a été unanimement salué par les évaluateurs. Ce management participatif, si nous en mesurons clairement le retour sur investissement à l'aune des résultats des évaluations, a un coût. Il nous faut en effet rémunérer le temps de réunion des différents professionnels, gage de réussite de la démarche.</p> <p>Ainsi, le financement des évolutions salariales et de l'inflation sont indispensables pour garantir le maintien de l'excellence des services rendus aux personnes accompagnées. Nous souhaitons ainsi sensibiliser nos lecteurs sur l'importance du financement des établissements, afin de maintenir le haut niveau de qualité de l'accompagnement que nous proposons.</p>

Annexes

Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)

Tous les critères impératifs sont satisfaits par la structure.

Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS

Aucune évolution n'a été apportée au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS.

